



RAPPORT FINAL  
VOLUME 3

# RAPPORT DE consultation



Expérience pilote  
du Comité de bassin de  
la rivière Chaudière

**PHASE II**

---

**Crédits-photos de la page couverture (de haut en bas) :**

A. Bédard, COBARIC  
M. Boulianne, SLV2000  
G. Levesque, MRC de La Nouvelle-Beauce  
D. Fortin, COBARIC

**POUR INFORMATION**

Comité de bassin de la rivière Chaudière  
700, rue Notre-Dame Nord  
Bureau C  
Sainte-Marie (Québec) G6E 2K9

Téléphone : (418) 386-2444  
Télécopieur : (418) 387-7060  
Courriel : [cobaric@cobaric.qc.ca](mailto:cobaric@cobaric.qc.ca)  
Site Internet : [www.cobaric.qc.ca](http://www.cobaric.qc.ca)

©Comité de bassin de la rivière Chaudière, 2000

# Table des matières

---

<b>Chapitre 1 :</b>	<b>La méthodologie</b> .....	<b>5</b>
1.1.	Le contexte.....	5
1.2.	Le comité organisateur .....	5
1.3.	La clientèle à consulter .....	5
1.4.	Le mode de consultation .....	6
1.4.1.	Le document de consultation et le questionnaire .....	6
1.4.2.	Les rencontres d'information et de consultation.....	6
1.5.	Durée de la consultation.....	7
1.6.	La commission consultative .....	7
<b>Chapitre 2 :</b>	<b>Le plan de communication</b> .....	<b>9</b>
2.1.	Le but .....	9
2.2.	Les objectifs .....	9
2.3.	La clientèle cible.....	9
2.4.	Les outils de communication .....	9
2.4.1.	Site Internet.....	9
2.4.2.	Bulletin de liaison des membres.....	9
2.4.3.	Communiqués de presse.....	10
2.4.4.	Envois aux membres .....	10
2.4.5.	Avis public.....	10
<b>Chapitre 3 :</b>	<b>Le bilan de la consultation publique</b> .....	<b>11</b>
3.1.	Participation aux rencontres d'information et de consultation.....	11
3.1.1.	Rencontre du 27 janvier 2000 à Saint-Romuald.....	11
3.1.2.	Rencontre du 1 <sup>er</sup> février 2000 à Saint-Georges .....	12
3.1.3.	Rencontre du 3 février 2000 à Sainte-Marie .....	12
3.1.4.	Rencontre du 9 février 2000 à Lac-Mégantic .....	12
3.2.	Nombre de questionnaires reçus.....	13
3.3.	Les autres formes de réponses .....	15
3.4.	Le coût de la consultation .....	16
<b>Chapitre 4 :</b>	<b>Les résultats</b> .....	<b>17</b>
4.1.	Les réponses aux questionnaires.....	17
4.2.	Les commentaires écrits.....	20
4.2.1.	Les questionnaires, résolutions et lettres .....	20
4.2.2.	Les mémoires.....	35
4.3.	Les commentaires verbaux .....	54
<b>Conclusion</b> .....		<b>61</b>

## Liste des tableaux

---

Tableau 1 : Les rencontres d'information et de consultation .....	7
Tableau 2 : Les questionnaires reçus .....	13
Tableau 3 : Autres formes de réponses .....	15
Tableau 4 : Le coût de la consultation.....	16
Tableau 5 : Résultats de l'analyse statistique.....	17

# Chapitre 1 : La méthodologie

---

## 1.1. LE CONTEXTE

En vertu de l'entente spécifique<sup>1</sup> signée le 24 novembre 1997, le COBARIC s'est engagé à :

- consulter la population du territoire drainé par le bassin versant de la rivière Chaudière, à l'égard du schéma directeur de l'eau (SDE) et de la proposition de financement;
- soumettre au ministre de l'Environnement un rapport sur le résultat des consultations menés auprès de la population sur le SDE et la proposition de financement. Ce rapport devait inclure les arguments et constatations en faveur et contre le SDE et la proposition de financement.

## 1.2. LE COMITÉ ORGANISATEUR

Pour répondre à son engagement relatif à la consultation publique, le conseil d'administration du COBARIC a mis sur pied un comité organisateur. Ce comité avait pour mandat de faire des recommandations concernant la clientèle à consulter, le mode de consultation et la formation de la commission consultative. Il avait également le mandat d'élaborer le plan de communication de la consultation publique.

Le comité organisateur était composé de quatre membres, soit deux représentants du COBARIC, un représentant du Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches et un représentant du CRCO de Chaudière-Appalaches. Deux représentants de la région de l'Estrie ont été conviés à faire partie de ce comité, mais ils ont décliné l'invitation en raison de la distance à parcourir pour se rendre aux réunions.

## 1.3. LA CLIENTÈLE À CONSULTER

En plus de consulter la population du territoire drainé par le bassin versant de la rivière Chaudière, ainsi que le stipulait l'entente spécifique, le COBARIC a décidé de consulter ses 210 membres permanents<sup>2</sup>. Ceux-ci représentent un grand nombre d'usagers de la ressource eau du bassin versant.

---

<sup>1</sup> Ce document est disponible sur le site Internet à : [www.cobaric.qc.ca](http://www.cobaric.qc.ca)

<sup>2</sup> La liste des membres permanents est disponible sur le site Internet à : [www.cobaric.qc.ca](http://www.cobaric.qc.ca).

## **1.4. LE MODE DE CONSULTATION**

Le mode de consultation retenu par le conseil d'administration du COBARIC était basé sur l'envoi d'un document de consultation et d'un questionnaire à la clientèle cible. De plus, des rencontres d'information et de consultation devaient être organisées dans certaines municipalités situées dans le bassin versant.

### **1.4.1. Le document de consultation et le questionnaire**

Le COBARIC a produit un document de consultation<sup>3</sup> contenant une version abrégée et vulgarisée du schéma directeur de l'eau et de la proposition de financement.

Ensuite, un questionnaire<sup>4</sup> a été élaboré en collaboration avec la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches. Le COBARIC a opté pour cet outil de consultation afin de favoriser la participation du public. En effet, il est beaucoup plus facile de remplir un questionnaire que de rédiger un mémoire. De plus, avec un questionnaire, le COBARIC s'assurait que les participants donnent bel et bien leur opinion sur le SDE et sur la proposition de financement plutôt que sur tout autre sujet ne faisant pas l'objet de la consultation.

Le document de consultation et le questionnaire ont été envoyés, par la poste, à tous les membres du COBARIC. De plus, on pouvait obtenir ces deux documents dans les centres de consultation situés dans les bureaux des huit MRC du bassin versant, de même que sur le site Internet du COBARIC.

### **1.4.2. Les rencontres d'information et de consultation**

Le COBARIC a organisé quatre rencontres d'information et de consultation afin de présenter et d'expliquer le contenu du document de consultation à la population et de répondre aux questions des participants (tableau 1).

---

<sup>3</sup> Ce document est disponible sur le site Internet du COBARIC à l'adresse : [www.cobaric.qc.ca](http://www.cobaric.qc.ca).

<sup>4</sup> *Ibid.*

**Tableau 1 : Les rencontres d'information et de consultation**

<b>Date</b>	<b>Endroit</b>
27 janvier 2000	Saint-Romuald
1 <sup>er</sup> février 2000	Saint-Georges
3 février 2000	Sainte-Marie
9 février 2000	Lac-Mégantic

Ces rencontres d'une durée maximale de 3 heures se déroulaient en deux étapes : d'abord une présentation visuelle d'une durée de 45 minutes était faite afin d'expliquer le schéma directeur de l'eau et la proposition de financement; ensuite, après une pause de 15 minutes, les participants pouvaient poser des questions. Cette période de questions était enregistrée.

Afin de donner une saveur locale aux rencontres, chacune d'elles était présidée par un membre du conseil d'administration représentant la MRC où se déroulait la rencontre.

## **1.5. DURÉE DE LA CONSULTATION**

La consultation publique s'est tenue du 6 décembre 1999 au 18 février 2000. Le document de consultation et le questionnaire ont été envoyés aux membres le 6 décembre 1999; ces documents étaient également disponibles sur le site Internet à cette date. Quant aux centres de consultation, ils ont été ouverts tout au long de la consultation.

## **1.6. LA COMMISSION CONSULTATIVE**

Le conseil d'administration a formé une commission consultative qui avait pour mandat de voir à ce que la consultation publique se déroule selon les règles qu'il a établies et de répondre aux questions des participants lors des rencontres d'information et de consultation. De plus, cette commission était chargée d'analyser les résultats de la consultation pour en tirer les recommandations finales.

La commission consultative était composée de six membres, soit un président et cinq commissaires, qui siègent tous au conseil d'administration du COBARIC.

**Le président :** M. Pierre-Maurice Vachon

**Les commissaires :** MM. Pierre Coderre  
Germain Dodier  
Pierre J. Gélinas  
Pierre Lainesse  
Guy Lessard





## **Chapitre 2 : Le plan de communication**

---

### **2.1. LE BUT**

En prévision de la consultation publique, le COBARIC a élaboré un plan de communication qui avait pour but de préparer la clientèle cible.

### **2.2. LES OBJECTIFS**

Le plan de communication a été conçu afin de répondre à cinq objectifs :

- faire connaître à la clientèle cible le concept de gestion intégrée de l'eau par bassin versant;
- faire connaître à la clientèle cible le territoire du bassin versant de la rivière Chaudière;
- faire connaître à la clientèle cible le mandat du COBARIC;
- aviser la clientèle de la tenue de la consultation;
- faire participer le plus grand nombre possible de personnes à la consultation publique.

### **2.3. LA CLIENTÈLE CIBLE**

La clientèle cible visée par le plan de communication est la clientèle à consulter, c'est-à-dire la population du territoire du bassin versant de la rivière Chaudière ainsi que les membres permanents du COBARIC.

### **2.4. LES OUTILS DE COMMUNICATION**

Divers outils de communication ont été utilisés afin de répondre aux besoins spécifiques de la clientèle cible.

#### **2.4.1. Site Internet**

Le COBARIC a produit un site Internet où figurait toute l'information utile à la consultation. Ce site permettait de rejoindre à la fois la population du bassin et les organismes membres. Le site Internet, dont l'adresse est [www.cobaric.qc.ca](http://www.cobaric.qc.ca), est en ligne depuis le mois de mai 1999.

#### **2.4.2. Bulletin de liaison des membres**

Le bulletin de liaison était l'outil privilégié pour rejoindre les membres et les préparer à la consultation publique. Il a permis d'informer ces derniers au fur et à mesure que s'organisait la consultation publique.

Le bulletin de liaison a été publié à trois reprises, soit en mai 1999, en septembre 1999 et en janvier 2000.

#### **2.4.3.                    Communiqués de presse**

Le communiqué de presse a été l'outil utilisé pour rejoindre la population et l'informer du mandat du COBARIC ainsi que de l'état d'avancement des travaux.

Quatre communiqués de presse ont été envoyés entre le 23 avril 1999 et le 29 novembre 1999. De plus, au moment des rencontres d'information et de consultation quatre autres communiqués ont été émis aux endroits où se tenaient ces rencontres afin de faire un dernier rappel.

#### **2.4.4.                    Envois aux membres**

En plus du bulletin de liaison, quatre envois particuliers ont été faits aux membres, soit : une lettre expliquant notre mandat (février 1999), une lettre publiant les dates et lieux des rencontres d'information et de consultation (octobre 1999), le questionnaire et le document de consultation (décembre 1999) et, enfin, une lettre de rappel pour le retour des questionnaires (février 2000).

#### **2.4.5.                    Avis public**

Deux semaines avant le début de la tournée de consultation, un avis public a paru dans cinq hebdomadaires du bassin versant, soit : le *Peuple Chaudière*, le *Peuple de Lotbinière*, l'*Hebdo régional de Beauce*, l'*Écho de Frontenac* et le *Courrier Frontenac*.

De cette façon, le COBARIC s'assurait que toute la population du bassin était informée de la tenue de consultation.

## **Chapitre 3 : Le bilan de la consultation publique**

---

### **3.1. PARTICIPATION AUX RENCONTRES D'INFORMATION ET DE CONSULTATION**

#### **3.1.1. Rencontre du 27 janvier 2000 à Saint-Romuald**

Président d'assemblée : Jacques Olivier, MRC des Chutes-de-la-Chaudière

Commissaires présents : Pierre-Maurice Vachon (président)

Pierre Coderre  
Pierre J. Gélinas  
Pierre Lainesse  
Germain Dodier

Personnes-ressources : Anne Bédard, Denys Fortin et Ghislain Poulin

Nombre de participants : 28

Nombre d'intervenants lors de la période de questions : 8

- André Stainier, Les Amis de la vallée du Saint-Laurent
- Françoise Pâquet, Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- Jean Roy, Marina de la rivière Chaudière
- Guy Dufort, Innergex
- Luc Trépanier, citoyen
- Pierre Laprise, citoyen
- Jacques Bélanger, Ville de Charny
- Marcel Delagrave, Ville de Charny

### **3.1.2. Rencontre du 1<sup>er</sup> février 2000 à Saint-Georges**

Président d'assemblée : Viateur Boucher, MRC de Beauce-Sartigan

Commissaires présents : Pierre-Maurice Vachon (président)  
Pierre Coderre  
Pierre J. Gélinas  
Guy Lessard  
Germain Dodier

Personnes-ressources : Anne Bédard, Denys Fortin et Ghislain Poulin

Nombre de participants : 25

Nombre d'intervenants lors de la période de questions : 4

- Raymond Racine, Syndicat des producteurs de bois de la Beauce
- André Lantagne, Syndicat des producteurs de bois de la Beauce
- Laurent Nadeau, Ville de Saint-Georges
- Gilles Piché, MRC de Beauce-Sartigan

### **3.1.3. Rencontre du 3 février 2000 à Sainte-Marie**

Président d'assemblée : Russell Gilbert, MRC de La Nouvelle-Beauce

Commissaires présents : Pierre-Maurice Vachon (président)  
Pierre Coderre  
Pierre J. Gélinas  
Guy Lessard  
Germain Dodier

Personnes-ressources : Anne Bédard, Denys Fortin et Ghislain Poulin

Nombre de participants : 30

Nombre d'intervenants lors de la période de questions : 6

- Pierre Demers, UPA
- Fabien Bolduc, Pro-Faune
- Jean-Yves Faucher, municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus
- Jean-Guy Lessard, citoyen
- Jean Cliche, citoyen
- Martin Harrisson, CLD de La Nouvelle-Beauce

### **3.1.4. Rencontre du 9 février 2000 à Lac-Mégantic**

Président d'assemblée : Richard Lanahan (MRC du Granit)

Commissaires présents : Pierre-Maurice Vachon (président)

Pierre Coderre  
Pierre J. Gélinas  
Pierre Lainesse

Personnes-ressources : Anne Bédard, Denys Fortin et Ghislain Poulin

Nombre de participants : 40

Nombre d'intervenants lors de la période de questions : 8

- Francine Blais, MRC du Granit
- Jean Campeau, Ville de Lac-Mégantic
- Michel Tardif, Ville de Lac-Mégantic
- Jean Blais, comité de la sécurité nautique du lac Mégantic
- Paul Marcoux, citoyen
- Jean Roy, Association de protection du lac Mégantic
- Deux intervenants non identifiés

### 3.2. NOMBRE DE QUESTIONNAIRES REÇUS

Le COBARIC a reçu 62 questionnaires en tout.

**Tableau 2 : Les questionnaires reçus**

Numéro	Provenance
1	Citoyen de La Guadeloupe
2	Citoyen de Saint-Benjamin
3	Citoyen de Sainte-Marie
4	Comité de restauration de la rivière Etchemin
5	Municipalité de La Guadeloupe
6	Municipalité de Val-Racine
7	Citoyen de Saint-Jean-Chrysostome
8	Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables
9	Ministère de l'Industrie et du Commerce
10	Corporation de l'île Ronde, Beauceville
11	Luc Trépanier, villégiateur, Frontenac
12	Citoyen de Saint-Georges
13	Citoyen de Saint-Romuald
14	Union des municipalités du Québec, Montréal
15	Syndicat des producteurs de bois de la Beauce, Saint-Georges
16	Motel sur le Lac, Lac-Mégantic
17	Office du tourisme et des congrès de Beauce, Saint-Georges
18	Citoyen de Beauceville
19	Commission scolaire de la Beauce-Etchemin, Saint-Georges
20	Citoyen d'Audet
21	Municipalité de Saint-Ludger
22	Citoyen d'Audet
23	Municipalité de Marston Canton
24	Municipalité d'Audet
25	Citoyen d'Audet
26	Citoyen d'Audet

<b>Numéro</b>	<b>Provenance</b>
27	Comité consultatif agricole MRC des Chutes-de-la-Chaudière, Saint-Jean-Chrysostome
28	Gilbert Carette, citoyen de Lac-Mégantic
29	Municipalité de Saint-Jules
30	CLD de la MRC du Granit, Lac-Mégantic
31	André Béliveau, citoyen d'Audet
32	CLD de la MRC du Granit, Lac-Mégantic
33	Municipalité de Saint-Honoré Paroisse
34	Régie régionale de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches, Sainte-Marie
35	Corporation municipale de Saint-Évariste-de-Forsyth
36	Groupe d'intervention de la rivière Boyer, La Durantaye
37	Citoyen de Saint-Côme-Linière
38	Municipalité de Sainte-Germaine-du-Lac-Etchemin
39	Citoyen de Saint-Jean-Chrysostome
40	MRC de Beauce-Sartigan, Saint-Georges
41	Citoyen de Saint-Georges Est
42	Municipalité de Sainte-Justine
43	MRC de Robert-Cliche, Beauceville
44	Le Réseau des organismes de rivière du Québec, Joliette
45	Municipalité de Saint-Frédéric
46	Ville de Saint-Georges
47	Citoyen d'Audet
48	Citoyen de Lac-Drolet
49	Club de chasse et pêche d'Audet
50	Municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus
51	MRC de Beauce-Sartigan, Notre-Dame-des-Pins
52	Les Amis de la vallée du Saint-Laurent, Saint-Romuald
53	Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague
54	Ville de Saint-Joseph-de-Beauce
55	MRC du Granit, Lac-Mégantic
56	Municipalité de Saint-Bernard
57	CRD-Estrie, Sherbrooke
58	MRC de La Nouvelle-Beauce, Sainte-Marie
59	Municipalité de Pontbriand
60	Conseil régional de l'environnement de Chaudière-Appalaches (CRECA), Saint-Romuald
61	Citoyen de Saint-Georges
62	Ville de Sainte-Marie

### 3.3. LES AUTRES FORMES DE RÉPONSES

En plus des 62 questionnaires, certains organismes ont formulé des commentaires sous différentes formes.

**Tableau 3 : Autres formes de réponses**

<b>Organisme</b>	<b>Moyen utilisé</b>
MRC de Lotbinière	Résolution
MRC des Etchemins	Mémoire
Municipalité de Lac-Drolet	Lettre
Municipalité de Saint-Méthode-de-Frontenac	Lettre
Municipalité de Notre-Dame-des-Bois	Résolution
Ville de Lac-Mégantic	Mémoire
Les Amis de la vallée du Saint-Laurent	Commentaires
Ville de Charny	Mémoire
Syndicat des producteurs de bois de la Beauce	Mémoire
Les fédérations de l'UPA de la Beauce, de l'Estrie, de Lotbinière-Mégantic et de Lévis-Bellechasse	Mémoire
Union des producteurs agricoles	Mémoire

### 3.4. LE COÛT DE LA CONSULTATION

**Tableau 4 : Le coût de la consultation**

<b>Description</b>	<b>Coût réel</b>
Production du document de consultation	997,95 \$
Production du questionnaire, analyse et interprétation des résultats (mandat confié à la RRSSS)	1 107,00 \$
Envoi du document de consultation	507,80 \$
Rappels aux membres	304,60 \$
Location des salles	194,12 \$
Avis publics	5 825,49 \$
Frais de déplacement des commissaires	502,50 \$
Production du document visuel pour les soirées d'information	432,00 \$
Location et achat de matériel	993,30 \$
Divers	338,66 \$
<b>Total</b>	<b>11 203,42 \$</b>



## Chapitre 4 : Les résultats

---

### 4.1. LES RÉPONSES AUX QUESTIONNAIRES

Les réponses aux questionnaires reçus avant le 25 février 2000, soit 60 des 62 questionnaires reçus, ont fait l'objet d'une analyse statistique. Cette opération a été réalisée par la Régie régionale de la santé et des services sociaux (RRSSS) de Chaudière-Appalaches, à qui le mandat avait été confié.

En raison du faible nombre de questionnaires reçus et des tendances très marquées (pourcentages élevés), l'analyse statistique des données s'est limitée au calcul des fréquences et des pourcentages (tableau 5).

**Tableau 5 : Résultats de l'analyse statistique**

Questions posées	Oui %	Non %	Ne sais pas %
<b>Le schéma directeur de l'eau</b> Êtes-vous d'accord avec les énoncés suivants?			
1.1. Assurer l'exploitation durable des ouvrages de captage.	96,4	0,0	3,6
A) Identifier les réseaux à risque de pénurie d'eau.	93,3	3,3	3,3
B) Identifier le potentiel des nappes souterraines.	94,8	1,7	3,4
1.2. Réduire les risques pour la santé liés à la consommation d'eau potable.	95,9	4,1	0,0
A) Connaître la qualité de l'eau pour les puits individuels et les petits réseaux non soumis au contrôle du ministère de l'Environnement du Québec.	81,7	13,3	5,0
B) Réduire le nombre de dépassements récurrents des critères de qualité de l'eau pour les réseaux soumis au contrôle réglementaire du ministère de l'Environnement du Québec.	88,1	6,8	5,1
C) Protéger les prises d'eau destinées à la consommation.	96,6	1,7	1,7
2.1. Assurer un équilibre entre le développement socioéconomique, la protection des écosystèmes aquatiques et la préservation des usages.	98,3	1,7	0,0

Questions posées	Oui %	Non %	Ne sais pas %
A) Définir les niveaux de qualité visée en fonction des usages actuels et à récupérer.	93,2	5,1	1,7
B) Assurer un suivi de la qualité des écosystèmes aquatiques.	96,7	1,7	1,7
2.2. Résoudre les problèmes résiduels d'assainissement en fonction des objectifs de qualité dans le bassin.	94,5	0,0	5,5
A) Réduire les rejets d'eaux usées non traitées (sources ponctuelles).	95,0	3,3	1,7
B) Réduire la pollution diffuse.	96,7	1,7	1,7
2.3. Protection et restauration des écosystèmes aquatiques et riverains.	94,3	0,0	5,7
A) Identifier les espaces d'intérêt écologique afin de les protéger et de les restaurer (milieux humides, habitats fauniques, etc.).	91,5	3,4	5,1
B) Contrôler l'artificialisation et l'érosion des rives et restaurer les secteurs dégradés.	91,7	3,3	5,0
3.1. Réduire la fréquence des inondations en eau libre.	88,1	5,1	6,8
A) Réduire le ruissellement et l'érosion.	90,0	5,0	5,0
B) Mieux gérer la propagation des débits de crue.	88,3	6,7	5,0
3.2. Réduire la sévérité des inondations par embâcles.	86,0	3,5	10,5
A) Mieux gérer le couvert de glace.	80,0	6,7	13,3
3.3. Réduire le risque d'inondations torrentielles liées au drainage urbain.	91,2	8,8	0,0
A) Mieux gérer les eaux pluviales dans les municipalités à risque.	91,7	6,7	1,7
3.4. Réduire les risques pour les citoyens et les infrastructures par la gestion de l'occupation du territoire et l'actualisation des systèmes d'alerte.	90,9	0,0	9,1
A) Identifier adéquatement les zones à risque.	96,7	1,7	1,7

Questions posées	Oui %	Non %	Ne sais pas %
B) Réduire l'occupation des zones inondables.	95,0	3,3	1,7
C) Actualiser les systèmes d'alerte.	91,7	1,7	6,7
4.1. Favoriser l'accès de la population du bassin versant de la rivière Chaudière aux milieux aquatiques.	91,7	3,4	5,2
A) Assurer une perception populaire exacte de la qualité de l'eau.	93,3	3,3	3,3
B) Mettre en valeur les accès actuels.	91,7	3,3	5,0
C) Développer de nouveaux accès.	76,7	16,7	6,7
4.2. Inciter la population à utiliser le potentiel récréatif de l'eau.	86,8	5,7	7,5
A) Consolider les activités récréatives existantes.	93,3	0,0	6,7
B) Récupérer les activités récréatives perdues.	82,8	5,2	12,1
C) Faire naître les conditions propices à l'éclosion d'activités récréotouristiques.	83,3	6,7	10,0
4.3. Attirer les touristes par des activités liées à l'eau.	83,3	9,3	7,4
A) Développer des attraits touristiques.	79,7	10,2	10,2
<b>La proposition de financement</b>			
Êtes-vous d'accord avec les énoncés suivants?			
B1) Le financement du Comité de bassin est assuré par une quote-part des MRC aux municipalités présentes dans le bassin versant.	59,6	19,3	21,1
B2) La base de calcul de la quote-part aux MRC est le <i>per capita</i> .	57,1	21,4	21,4
B3) Les projets de grande envergure continueront d'être financés par les partenaires impliqués et par les divers paliers de gouvernement.	81,0	8,6	10,3
<b>La gestion intégrée de l'eau par bassin versant<sup>5</sup></b>			
Êtes-vous d'accord avec les énoncés suivants?			
C1) L'eau doit être gérée à l'échelle territoriale des grands bassins versants du Québec.	83,3	12,5	4,2

<sup>5</sup> Cette partie du questionnaire a été remise uniquement aux membres permanents.

Questions posées	Oui %	Non %	Ne sais pas %
C2) Le schéma directeur de l'eau (SDE) doit être l'outil de planification à privilégier pour la gestion intégrée de l'eau par bassin versant.	95,8	4,2	0,0
C3) Le Comité de bassin doit être l'organisme mandaté pour élaborer le SDE.	95,8	4,2	0,0
C4) Le Comité de bassin doit être l'organisme mandaté pour assurer le suivi de la mise en œuvre par les différents partenaires.	91,7	4,2	4,2
C5) Le SDE et le Comité de bassin doivent s'intégrer au cadre législatif et institutionnel actuel tel que proposé à la section 2.3. de la page 14 du document de consultation publique.	77,3	13,6	9,1

## 4.2. LES COMMENTAIRES ÉCRITS

Tous les commentaires écrits qui ont été reçus dans le cadre de la consultation publique, que ce soit à même les questionnaires ou sous forme de résolutions ou de lettres, apparaissent à la section 4.2.1. Quant aux mémoires, ils sont présentés à la section 4.2.2.

Veuillez prendre note que ces commentaires ont été rédigés tels que reçus et n'ont donc pas fait l'objet d'une révision linguistique et grammaticale.

### 4.2.1. Les questionnaires, résolutions et lettres

#### LE SCHÉMA DIRECTEUR DE L'EAU

##### Enjeu 1 : Assurer un approvisionnement en eau potable de qualité optimale et en quantité suffisante pour répondre aux besoins des usagers.

- Il faudrait diffuser d'abord les éléments connus des réseaux à risque pour motiver les sites les plus dangereux à se protéger avant de faire le bilan futur.

Que sait-on actuellement des périmètres de protection immédiats autour des ouvrages de captage ? Diffusons ce qui est connu.

- Le fait de sensibiliser les propriétaires de puits privés à faire analyser leur eau est suffisant, on n'a pas besoin d'en connaître la qualité.
- Le système de suivi de la qualité de l'eau devrait être mis en place par les municipalités afin de s'assurer que les citoyens des secteurs ruraux aient un suivi de l'eau qu'ils consomment et ce au même titre que les citoyens des secteurs urbains. Une méthode de suivi homogène par bassin versant adaptée par chacune des municipalités serait à mon avis facile d'application.
- Un contrôle oui, mais combien laborieux pour ceux qui y sont soumis et les frais encourus.
- D'ici quelques mois seulement, l'autogestion de la qualité des plages ou des points d'alimentation en eau potable pourra se faire sur une base quotidienne et à très faible coût... Le défi dans ce cas sera de récupérer ces données pour assurer un suivi de la qualité de la ressource aquatique.

Les avis ministériels devraient obligatoirement passer par le SDE afin d'assurer une harmonisation des objectifs d'aménagement.

- La connaissance de la qualité de l'eau des puits individuels devra se faire sous une base volontaire des propriétaires. L'information devrait être diffusée.
- À l'objectif général 1.2, il y aurait lieu d'ajouter un objectif spécifique pour distinguer les puits des prises d'eau de surface. Par exemple : D) Objectif spécifique : Protéger l'aquifère utilisé pour le captage municipal d'eau souterraine.
- L'objectif spécifique 1.2 A) aurait dû être divisé en deux parties. Qualité de l'eau pour les puits individuels et les petits réseaux à part. Pour les puits individuels, c'est non car c'est de l'ingérence. Le MAPAQ donne les services aux agriculteurs et les COOP aux particuliers. Pour les petits réseaux c'est oui si l'eau leur est vendue.
- Interdire les animaux près des cours d'eau et exiger que l'on clôture les rives à 60 pieds et rendre obligatoire les fosses à purin le long des rivières.
- Il faudrait réglementer l'utilisation des pesticides et des herbicides, des engrais autour des nappes souterraines et des ouvrages de captage afin d'éliminer la contamination. Il faudrait faciliter l'analyse de l'eau des puits individuels.
- L'identification des réseaux à risque de pénurie d'eau devrait relever des municipalités car c'est d'eux que relèvent les réseaux d'aqueduc.
- Il y a des municipalités qui ne contrôlent pas le rejet domestique des résidences isolées. Leurs égouts vont directement dans les fossés, lesquels se jettent dans le lac Mégantic et la rivière Chaudière. Exemples : Frontenac, Piopolis, Marston, Audet, Saint-Ludger, etc.
- On ne peut pas être contre la vertu ! Il y a toutefois lieu de questionner quels seront les coûts associés à la réalisation de tels objectifs.

L'analyse de la qualité de l'eau pour les puits individuels doit demeurer un processus volontaire et non obligatoire.

- Un objectif supplémentaire pourrait avantageusement être ajouté et rattaché à l'objectif 1.1, soit : Quantifier l'utilisation de l'eau selon chacun des principaux secteurs d'activités (ex : résidentiel, agricole, industriel et commercial...). L'amélioration des connaissances à ce sujet permettrait de mieux cibler les interventions préventives en matière d'économie d'eau potable en plus de donner un outil pour la tarification adaptée à chaque secteur.
- Les piscicultures sont une source importante de pollution. De plus, elles pompent de l'eau de qualité pour la retourner souillée dans les cours d'eau. On devrait favoriser le développement de systèmes de traitement pour ces industries ou favoriser le traitement et l'utilisation de l'eau de surface plutôt que souterraine. Pour la recharge annuelle (Q22) ne pas voir ça comme une ouverture pour accroissement du prélèvement. Les problèmes de P2O4 sont plus dommageables pour la santé des écosystèmes dont la santé des humains dépend.
- Rétablir un taux acceptable d'azote et de phosphore en Beauce-Nord. Encourager la production porcine sur litière, ne plus émettre de permis de construction pour toutes exploitations sur lisier. Accorder plus de pouvoir environnemental aux MRC, attendu que le MENV ne fait le travail pour lequel il était mandaté.
- À l'objectif spécifique 1.2 A) portant sur la connaissance de la qualité de l'eau pour les puits individuels, nous sommes d'accord avec la sensibilisation suggérée à la page 23. Toutefois connaître signifie inventorier, c'est peut-être une tâche ardue et peu utile dépendamment de la vulnérabilité des secteurs.

À l'objectif spécifique 1.2 B) portant sur les problèmes de qualité des réseaux, il est important d'agir sur les causes notamment les rejets causés par des installations sanitaires déficientes (développement résidentiels dans des milieux impropres).

- Il devrait y avoir des analyses des puits individuels résidentiels faites par le ministère de façon annuelle. Par exemple, 25 puits analysés dans une municipalité comme Saint-Georges Est. La facture de ces analyses est payée par la municipalité. De façon individuelle, les gens ne le font pas étant donné les coûts (environ 50\$) associés.
- Ces objectifs devraient relever de chacune des municipalités concernées.

- On ne peut être contre de tels principes. La réponse aurait peut-être été différentes avec l'ajout d'actions, de coûts inhérents à ces actions, la réglementation, etc...  
L'objectif spécifique 1.2 A) est une responsabilité individuelle. La direction de la santé publique peut agir en cas de problèmes.
- L'atteinte de ces objectifs (nobles) est-elle du ressort des municipalités ou de l'un des paliers de gouvernements supérieurs ?
- Il faut protéger les nappes d'eau souterraines en limitant l'emploi de pesticides, herbicides et engrais.
- Il faudrait faire respecter très sévèrement les normes par rapport à l'épandage de purin près des puits ou dans les zones marécageuses qui incorpore le purin et le fumier dans notre eau potable.
- Nous pensons que l'eau potable doit être disponible pour chaque personne. Dans une limite de décence les puits privés doivent être contrôlés à la discrétion de l'individu. Nous nous ingérons déjà beaucoup dans la vie de tous les jours de chaque individu.
- Chaque citoyen possédant un puit privé doit s'occuper de la qualité de son eau.
- Les moyens d'action des objectifs spécifiques 1.2 B) et C) qui sont proposés en page 23 sont faibles. Le SDE doit prévoir une capacité légale efficace (un pouvoir) de les mettre en œuvre. Dans l'objectif 1.2 en page 22 vous devriez ajouter les problèmes pour la santé des surplus de phosphore. Dans l'objectif spécifique 1.2 C) vous devriez tenir compte des impacts de la Chaudière sur la qualité de l'eau potable puisée dans le Saint-Laurent à proximité de son embouchure.
- Dans notre municipalité, il n'y a aucun réseau d'aqueduc, uniquement des puits artésiens individuels.
- La MRC du Granit est d'accord avec les différents objectifs mais se questionne sur les moyens financiers nécessaires pour réaliser des projets comme «identifier le potentiel des nappes souterraines». Il ne faut pas non plus qu'un éventuel comité de bassin prenne en charge des responsabilités d'autres organismes en place ou des citoyens. À titre d'exemple, un propriétaire d'un puit individuel doit s'assurer de la qualité de son eau et défrayer les coûts pour les analyses nécessaires.
- Les objectifs 1.1 et 1.2 doivent se faire dans le respect de l'article 124 de la LQE.
- La ressource «eau » doit devenir monnayable, je veux dire que cette ressource a une valeur monétaire et elle doit être considérée à sa juste valeur. Faire payer les gens pour le service de l'eau dans un secteur urbain permettra de plus, de sensibiliser les gens sur l'importance de la ressource en quantité et en qualité. La sensibilisation des gens passe par certaines contraintes financières qui limite la consommation pour obtenir la ressource.
- 1.2. B) La procédure demandée par le Ministère n'est pas réaliste. On doit procéder autrement. Le Ministère est au courant, on leur en a déjà parlé. Ces procédures concernent les cas où l'on a présence des coliformes dans un échantillonnage.

## **Enjeu 2 : Assurer la conservation et la restauration des écosystèmes aquatiques et riverains.**

- Sur quelles bases établit-on les travaux de mesure de la qualité de l'eau si les limites et les valeurs moyennes ne sont pas connues et diffusées ?

A-t-on besoin d'un inventaire des sources de pollution ponctuelle pour intervenir et sensibiliser la population à les réduire.

On doit définir le contenu d'un espace à protéger et sensibiliser la population avant de faire des inventaires.

- L'objectif général 2.1 doit être priorisé afin que le développement socio-économique intègre les autres facteurs. Les industries devraient aussi intégrer à leurs procédés de fabrication des mesures d'atténuation de contamination des écosystèmes.
- L'augmentation du phosphore dans l'eau ne vient pas de l'excès de drainage des terres agricoles ?

Si on pense aux rives de la Chaudière à Beauceville où on a fait du remplissage à différents endroits ce qui a fait augmenter la vitesse de l'écoulement et augmenter l'érosion de l'île Ronde entre autres. Est-ce que ce projet de contrôle de l'érosion nous permettrait de faire enlever certains endroits de remplissage ? Ou de faire de l'empierrement ?

- Tous les territoires d'intérêts identifiés dans les schémas d'aménagement devront faire l'objet d'analyses pour la création de zones privilégiées pour le milieu aquatique avec statut particulier.
- À la page 27 au 2<sup>e</sup> paragraphe, je vous suggère la création d'une banque de fumier qui pourraient être compostés puis exportés vers d'autres régions.
- Au point 2.2 il faut assurer le suivi de la gestion des boues de fosses septiques. Au point 2.3 B) il faut se doter d'outil de contrôle et de suivi.
- Attaquez-vous à la principale source de pollution directe et diffuse qu'est la mauvaise gestion des fumiers liquides au lieu de camoufler le problème. Beaucoup d'établissements animaux ne respectent pas le C.A. du MENV en ayant trop d'animaux et on se retrouve avec un manque de superficies d'épandages. Vous voulez faire payer ces études et le fonctionnement de votre organisme à l'ensemble de la population pour des problèmes générés par un groupe d'individus malhonnêtes.
- Dans l'objectif spécifique 2.3 B) pour les bandes riveraines qui ont été artificialisées, si on a laissé faire, on doit vivre avec. Si c'est pour contrôler l'artificialisation de nouvelles berges alors c'est oui.
- Empêcher le déboisement près des cours d'eau et interdire l'utilisation d'engrais chimiques près des cours d'eau.
- Est-il question de reboisement ? Si oui, à quelle échelle ? On devrait favoriser les feuillus.
- À Audet, il nous faudrait une subvention pour la réfection de notre système d'égout.

Nous avons de gros problèmes d'éboulement des rives et parfois de collines complètes dans la rivière.

Il faudrait appliquer la méthode du tiers inférieur pour l'entretien de nos fossés routiers.

- Pour le traitement des eaux usées des résidences isolées, il devrait y avoir possibilité d'obtenir une subvention provinciale (80% de financement) comme en a bénéficié la municipalité, principalement pour les familles dont le revenu est inférieur au seuil de la pauvreté. Ou serait-il possible d'obtenir des prix de groupe pour se conformer aux normes.
- Contrôler les coupes à blanc effectuées par la Domtar et autres compagnies. La pisciculture de Woburn (Les truites des sources) est une source de pollution. La ville de Lac Mégantic autorise des développements et les eaux de ruissellement pluvial sont dirigées dans le lac.
- L'objectif général 2.3 n'est-il pas déjà assuré par la MRC et son schéma d'aménagement ? L'enjeu 2 ne risque-t-il pas de compliquer la gestion du territoire par l'ajout de contrôle et de réglementation ?
- Côté faune, laisser ce domaine au MENV et au MAPAQ.
- La réduction de la pollution diffuse dont notamment la solution aux problèmes de surplus de lisiers constitue une priorité qui, en plus d'être rattachée à l'objectif 2.2 devrait aussi être associée à l'objectif 1.1. En effet, l'atteinte de cet objectif est primordiale afin d'assurer un approvisionnement durable en eau potable de qualité pour la population du bassin versant.
- Pour l'objectif général 2.1, dans le mot équilibre nous avons le sens égalité. Nous ne pouvons préserver les ressources et les écosystèmes dans un système socio-économique égal. On doit alors donner une définition «d'équilibre» dans ce contexte.

Pour l'objectif général 2.2, ces moyens d'action sont déjà entrepris par d'autres organismes tels : Les clubs conseil, l'UPA, les MRC, les municipalités, ce ne sont pas des rôles d'un comité de bassin.

- Établir une priorité sur le traitement des eaux usées (URGENCE). Que chaque municipalité établisse un inventaire des espaces d'intérêt écologique, établisse les priorités et passe à l'action dans les plus brefs délais selon le SDE.
- Objectifs spécifiques 2.3 A et B) Information et sensibilisation de la population sur le rôle et l'importance des milieux humides et des bandes riveraines (historiquement, dégradées empiétements réguliers). Documenter l'impact de la détérioration de ces milieux humides, conservation et protection là où c'est encore possible. Susciter un lien PPMV-SDE compte tenu de l'importance des écosystèmes forestiers dans la gestion de l'eau.
- Il y a dans les municipalités entourant la Ville de Saint-Georges, soit Saint-Georges Est et Aubert-Gallion, un nombre effarant de fosses septiques inadéquates. Tous ces gens (et ces municipalités) doivent faire leurs devoirs et être forcés de traiter leurs eaux usées adéquatement. Tout développement domiciliaire où les résidences sont à moins de 200 pieds une de l'autre devraient avoir un réseau collectif de traitement des eaux usées.
- La municipalité de Sainte-Justine traite ses eaux usées depuis 1965. Il est inconcevable, en l'an 2000, que certaines municipalités rejettent des eaux usées non-traitées et ce, sans pénalités.
- C'est l'enjeu le plus important qui influence les autres. Agir en priorité sur les principales sources de contamination dont celle d'origine agricole.
- Pour l'objectif général 2.1 comment pouvons nous assurer quelque chose qui n'est pas clairement établie.

Dans l'objectif général 2.2 il faudrait intégrer aux objectifs du comité de bassin les actions déjà entreprises par d'autres organismes.

- L'atteinte de ces objectifs (nobles) est-elle du ressort des municipalités ou de l'un des paliers de gouvernements supérieurs ?
- Il faudrait que les cultivateurs respectent les lois. Ex. : ne pas labourer, débroussailler à moins de 15 m des rives. Ne pas laisser les animaux aller dans la rivière et autres ruisseaux.
- Nous désirions qu'il y ait plus souvent des analyses de l'eau et que nous les riverains en ayons les résultats dans les plus brefs délais.
- L'objectif général 2.3 va être dur à faire tant et aussi longtemps que le niveau de la rivière ne sera pas un peu plus contrôlé. Ex. : En automne et au printemps les valves du barrage du lac Mégantic s'ouvrent pour faire descendre le surplus du lac. Alors, le niveau de l'eau de la rivière monte grandement et érode les berges de la rivière alors qu'aux mois de juillet et d'août, bien souvent à plusieurs endroits, l'eau est tellement basse qu'on la traverse à pied et sans difficulté. Ces hausses et ces baisses ne sont certainement pas bonne pour la faune aquatique.
- Le conseil municipal est en accord avec l'objectif général 2.3 à condition qu'il soit réalisé par le MENV.
- Au point 2.1 A) la qualité visée est à définir non en fonction des usages d'abord et seulement, mais en fonction des exigences de l'intégrité totale de l'écosystème; si elle est assurée, les usages qui lui conviennent le seront aussi, alors que l'inverse n'est pas vrai. Donc à la page 26 il ne suffit pas de maintenir les écosystèmes en santé.

Au point 2.3 Dans les espaces d'intérêt écologique. Il ne faut pas oublier le lit de la rivière et de ses tributaires, ainsi que les sols et surfaces affectées d'imperméabilisations. À la page 25 l'approche du milieu est trop partielle et fragmentée. Le bassin versant est d'abord un ensemble écologique à prendre globalement. Au plan écosystémique, il faut tenir compte de l'influence de la Chaudière sur la qualité du fleuve Saint-Laurent : eau, faune, sédiments, polluants, etc.

- Encore là, il ne faudrait pas déresponsabiliser le citoyen ou l'organisme responsable. À titre d'exemple nous savons qu'il est prévu que les MRC peuvent par leur schéma d'aménagement identifier les espaces d'intérêt écologique afin de la protéger, pour la réalisation des objectifs.

Aux points 2.2 A) et B), la notion de l'utilisateur-payeur doit s'appliquer. Concernant l'objectif 2.3 B), il faut associer les organismes environnementaux à des projets de cette nature. Les notions de «protéger et restaurer» ne doivent pas interdire la réalisation de projet de mise en valeur de ces milieux. Les activités récréatives extensives et



les aménagements légers doivent être possibles. Par l'identification de ces sites il ne doit pas s'agir de faire systématiquement des quasi réserves écologiques ou fauniques de ces lieux.

Au point 2.3 B) le terme «contrôler» indique que des normes seront à inclure au schéma d'aménagement et par le fait même aux plans et règlements des municipalités. Vous comprendrez que la MRC désirera se prononcer sur un contenu normatif précis.

- L'objectif le plus important est le 2.3 B)
- Pour l'objectif 2.2 B) ajout d'un moyen d'action : Rendre admissible certains programmes de subvention pour assainissement des résidences isolées (ex. : Rénovillage).
- Pour l'objectif 2.1, en principe la réponse à ces questions est oui, toutefois cela nécessite une réflexion plus approfondie qui n'a pas été menée, entre autres sur la restauration des écosystèmes.

Objectif 2.3 Il y aurait lieu pour tout nouveau projet qui risque à première vue d'accroître les problèmes d'érosion des rives d'émettre des réserves. Ex. : Dans le cadre de barrages récréatifs, il faut souligner l'importance d'évaluer l'impact de tout projet en regard de l'érosion des rives et restaurer les secteurs dégradés avant de développer de nouveaux projets.

- L'homme doit de plus en plus s'adapter à son milieu. Si on veut protéger l'intégrité des écosystèmes naturels, il est nécessaire de réduire au minimum l'impact de nos interventions. La renaturalisation des berges de notre rivière doit se faire sans tarder. La qualité de l'eau, la joie des naturalistes, la faune pour les pêcheurs et chasseur sont des éléments qui doivent revenir à la mode dans notre société
- 2.2.B) Il faudrait aussi corriger l'aspect visuel des quais en béton, métal, etc. en les recouvrant de pierre naturelle (de carrière) et en les revégétant. L'aspect visuel de ces quais est affreusement laid et cela dénature la rivière.
- En fait, nous croyons que toutes les ressources humaines et financières qui seront consacrées à la mise en œuvre d'un futur schéma directeur de l'eau devront avoir comme seul objectif la réduction des sources de contamination de l'eau dont prioritairement la pollution diffuse. Lorsque la qualité de l'eau de la rivière Chaudière et de ses tributaires sera optimale, assurer la conservation et la restauration des écosystèmes aquatiques et riverains ainsi que la mise en valeur du potentiel récréo-touristique lié à l'eau pourront se réaliser avec minimum de ressources.

### **Enjeu 3 : Assurer la sécurité de la population et réduire les dommages causés par les inondations.**

- Où sont les zones de sédimentation ? Peut-on les réduire ?

Pour la réduction de l'occupation des zones inondables, il faudrait connaître les motifs d'implantation des propriétaires avant de songer à les déplacer.

- Le déboisement des bassins versants peut causer des effets négatifs au niveau du ruissellement et de l'érosion. La solution classique est de construire des barrages. Si c'est là le moyen de contrôler les facteurs, je ne suis pas nécessairement d'accord en tout temps et en tout lieu. Si on vise un objectif de reboisement dans les objectifs généraux 3.1 et 3.2 alors d'accord avec les objectifs spécifiques.
- Faire le nettoyage des rivières pour favoriser l'écoulement de l'eau et minimiser les risques d'inondations.
- Prévoir la formation de bassins de retenue pour minimiser les inondations et pour les besoins d'irrigations compte tenu du réchauffement de la planète et de l'effet de serre.
- Pour le point 3.4, le MENV révisé actuellement la politique de protection des plaines inondables.
- Il faut éliminer toute possibilité de construction dans la zone à risque 20 – 100 ans même s'il y a présence de réseaux d'aqueduc et d'égouts. Le cas de l'entrée aval de Saint-Georges est flagrant.
- Il faudrait ralentir l'arrivée de l'eau à la rivière en réduisant le drainage agricole, en utilisant la méthode du tiers inférieur pour l'entretien routier et interdire le redressement des ruisseaux.

- Il y a un gros problème de glissement de terrain à régler sur le rang de la rivière à Lac Drolet, causé par la rivière Chaudière. Ce glissement a commencé en 1996, le chemin est parti à l'eau et les lots 8 et 9 perdent du terrain chaque année.
- Avons-nous la capacité d'intervenir efficacement en matière de gestion de la propagation des débits de crue ?
- Interdire la construction et le développement dans les zones inondables.
- L'objectif général 3.4 n'est-il pas déjà assuré par les municipalités et la MRC ? Il faudrait faire attention de ne pas dédoubler les services.
- Pour l'objectif général 3.4, laissez se gérer les MRC et les municipalités avec les plans d'urbanisme.
- Afin de protéger la population contre les risques reliés aux inondations dont notamment l'exposition aux moisissures lors de la réintégration des habitations, tout devrait être mis en œuvre afin d'éviter d'augmenter l'occupation des zones inondables. De plus, toute opportunité favorisant l'atteinte de l'objectif 3.4 B) devrait être saisie. Finalement, l'actualisation des systèmes d'alerte constitue une priorité pour la protection adéquate des populations.
- Cette problématique est spécifique à certains bassins versants, on ne peut l'inclure dans un modèle général pour le Québec.

Il y a plusieurs points dans le texte qui sont à modifier ou à corriger et qui ne sont pas reflétés par les questions ou en répondant seulement. En répondant au questionnaire cela ne signifie pas qu'on adhère au contenu du document de consultation.

- Élargir la bande protectrice en bordure des cours d'eau à 1 km de la rive tel que proposé par le président du Syndicat des producteurs de bois de Beauce-Sud. Réduire l'érosion et le ruissellement en ayant de nouvelle méthode d'aménagement des cours d'eau.
- À l'objectif spécifique 3.4 B), cela aurait dû être fait dans les 50 dernières années. La rivière Chaudière à Saint-Georges a perdu 60% de son lit et encore tout récemment (Centre d'achat : Tim Horton, Sobey's...). Le phénomène se poursuit.
- On ne peut être contre de tels principes. La réponse aurait peut-être été différente avec l'ajout d'actions, de coûts inhérents à ces actions, la réglementation, etc...
- Il existe des problématiques spécifiques à certains bassins versants. On ne peut l'inclure dans un modèle général pour le Québec.
- L'atteinte de ces objectifs (nobles) est-elle du ressort des municipalités ou de l'un des paliers de gouvernements supérieurs ?
- Obliger les municipalités à entretenir les fossés par la méthode du tiers inférieur.
- D'après moi, il est impossible de gérer les embâcles ou de gérer la présence des glaces, en essayant de bouger de quelque façon les glaces, ça entraînerait des relèvements de sables et brouillerait l'eau. En passant, l'été dernier, l'eau de la rivière était très impropre et il y avait beaucoup de sable en suspension, et il faudrait penser à réaménager le chemin qui s'est écroulé au bout du chemin de la rivière Chaudière.
- Dans l'enjeu 3 il faudrait bien identifier les zones à risque. Il faudrait aussi sensibiliser les habitants ou les promoteurs qui font en sorte de construire près des rives, que c'est risqué et que tout chose un jour ou l'autre reprend sa place. Au niveau de la ville de Saint-Georges on a tellement réduit le couloir de la rivière qu'il a fallu installer un autre barrage pour gérer les débits de la rivière.
- La débâcle a toujours existé et depuis les dernières années nous ne croyons pas que les inondations aient diminué. Nous sommes d'accord pour empêcher les constructions neuves.

- Concernant les objectifs spécifiques 3.1 B) et 3.4 B), en raison notamment mais pas seulement des inondations, il faut une politique d'ensemble des milieux humides et des plaines inondables : identification de ce qui existe aujourd'hui en cette matière, et de ce qui existait dans le passé mais a disparu sous l'action humaine (remblais, etc.); valorisation de ces milieux comme éléments de solution face aux inondations; restauration de ce qui peut l'être; conservation maximale.
- Le point 3.4 A) devrait être la responsabilité des MRC avec l'aide des gouvernements supérieurs. Le point 3.4 C) devrait être de responsabilité des municipalités par le biais de leur plan d'urgence.
- Les autorités municipales devront, par le biais de leur schéma d'aménagement, s'assurer qu'aucun nouveau permis ne sera émis.
- Le MENV ne soutient plus la thèse du passage des cotes 0-20 et 0-100 à 0-7 et 0-33, par conséquent, le texte de la page 31 concernant l'objectif 3.4 devrait être revu.
- Pour l'objectif 3.1, il faut arriver à faire en sorte de mieux gérer le couvert de glace et suggérer ou développer des techniques ou des nouvelles façons de faire afin de corriger les impacts des obstacles construits qui accroissent les problèmes d'embâcles et d'inondations afin de limiter l'emploi du dynamitage.

Dans le cas de l'objectif 3.3, serait-il possible d'envisager lors des travaux de réfection dans les municipalités à risques élevés de séparer les systèmes d'égouts pluviaux et sanitaires. Il faudrait également préciser les critères qui déterminent une municipalité à risque.

Il serait intéressant de retrouver des objectifs de contrôle du déboisement à l'échelle d'un sous-bassin et non seulement en rive. Également, fixer un objectif de reboisement afin de mieux gérer le phénomène des inondations. Ce point est à approfondir.

- En ce domaine, on évitera de lourde facture si on tente de plus en plus d'éviter de construire dans les zones inondables.
- 3.2. ajouter B) : Favoriser l'implantation des usages de protection contre l'action des glaces.
- 3.3. ajouter B) : Il faudrait ajouter, mieux gérer les réseaux combinés (sanitaire et pluvial). Ceux-ci causent des refoulements aux citoyens.
- Cet objectif est des plus louable pour les populations affectées; d'accord.

#### **Enjeu 4 : Mettre en valeur le potentiel récréotouristique lié l'eau.**

- Avant de créer des barrages gonflables, il serait opportun de développer de nouveaux accès bien aménagés, de faire connaître les activités récréatives existantes, perdues et potentielles et d'analyser les conditions requises pour leur mise en œuvre.

Il faudrait réglementer les activités polluantes tel le bruit, la vitesse et les émissions gazeuses.

- Je ne connais pas toutes les activités récréatives actuelles et perdues, certaines ne sont peut-être pas valables (les motomarines??). Il y a peut-être incompatibilité entre certaines autres, tout cela est à voir.
- Il y a de merveilleux sites touristiques à exploiter le long de la rivière Chaudière, ainsi que sur tous les plans d'eau du territoire. Les objectifs décrits dans cette partie du document sont forts intéressants.
- Étant un habitué de la rivière Jacques Cartier, je suis persuadé que la rivière Chaudière offre un attrait tout aussi intéressant quoique particulier comme contexte géographique. Il y a là, à mon avis, un potentiel récréotouristique fort intéressant à développer en partenariat avec le monde agricole et industriel.
- Nous sommes présentement et depuis un an et demi à l'élaboration d'un parc récréotouristique sur l'île Ronde sous le pont de Beauceville. Une conférence de presse et un plan des activités futures seront annoncées bientôt.

- En conformité du SDE, un plan directeur récréotouristique devrait être initié pour mieux assurer la mise en valeur des éléments culturels et patrimoniaux liés à l'eau. Ce plan directeur devrait aussi inclure un volet international avec l'intégration de l'offre touristique du bassin de la Kennebec dans l'axe historique de développement de Québec - Boston. Ce réseau permettrait une meilleure rétention de la clientèle touristique et une augmentation des retombées économiques.
- La diffusion de statistiques liées à la qualité de l'eau est souhaitable; mais l'idéal demeurera toujours l'image du père accompagné de son fils sortant une belle truite de l'eau. La qualité de l'eau est directement liée à la présence de truites dans les rivières. Pas de truites, pas de qualité.
- Point 4.3, la rivière Chaudière permet-elle ou a-t-elle le potentiel d'attirer les touristes ? Ou n'est-elle qu'un élément accessoire à l'offre touristique ? Cet objectif général semble beaucoup moins pertinent.
- La mise en valeur du potentiel récréotouristique doit se faire sous surveillance et éducation. La pêche sur la Chaudière devrait être réservée aux moucheurs car cette clientèle est plus respectueuse du milieu. La limite de capture devrait être fixée à un poisson par pêcheur.
- L'exploitation de la Chaudière aux fins touristiques est primordiale car : les équipements nautiques tel l'accès à l'eau sont de plus en plus en demande auprès des touristes; la Beauce n'a pratiquement pas de produits touristiques reliés à l'eau; donc ne pouvant pas répondre à la demande, la Beauce ne pourra pas se développer en tant que destination touristique.
- Tout ce chapitre est primordial et dépend des actions énumérées précédemment. Cela devrait être le but ultime sans quoi tout cela aurait été un exercice farfelu et une dépense inutile pour la société. Il est temps de récupérer nos cours d'eau mais tant qu'il y aura une agriculture menée par des gangsters, elle ne sera pas faisable.
- Pour avoir du récréotourisme il faut reboiser le bord des rivières à au moins 50 pieds. Interdire les moteurs sur les chaloupes.
- À Audet nous avons un commerce basé sur la randonnée en kayaks, nous avons 2 clubs de chasse et pêche sur notre territoire. Nous accueillons des amateurs de canoës-kayaks qui viennent de tout le Québec. Le récréotourisme lié à l'eau est important pour nous et nous voulons préserver cette ressource.
- À Lac Mégantic, il faudrait augmenter le nombre de quai dans la marina afin que l'accès soit plus facile pour tous et augmenter par le fait même le nombre de touristes.
- Avant d'inciter la population à utiliser le potentiel récréatif de l'eau, commençons par régler les problèmes de pollution et les gens seront intéressés d'y aller.
- Limiter la puissance et la vitesse des embarcations sur le lac.
- Le COBARIC deviendra-t-il un organisme de développement ? Les CLD et les SADC sont déjà là pour soutenir les promoteurs dans leur projet. Votre rôle ne devrait-il pas consister à offrir un soutien financier pour le développement de l'offre ?
- La mise en valeur du potentiel récréotouristique lié à l'eau, en autant que les conditions sanitaires et sécuritaires sont favorables, constitue un incitatif pour la population régionale à la pratique de sports et d'activités de plein air. L'atteinte des objectifs généraux 4.1 et 4.2 est susceptible de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie et par conséquent de la santé de la population du bassin versant. Dans un premier temps, il nous apparaît plus important de mettre en valeur ce potentiel à l'intention de la population locale et régionale. Avant de développer des attraits touristiques, il nous apparaît pertinent d'abord d'évaluer la capacité réelle de support du milieu et d'intégrer le tout au sein d'un plan global de développement touristique régional.
- Après avoir informé la clientèle cible et lui avoir fait comprendre la vulnérabilité de nos plans d'eau et que l'eau potable n'est pas une ressource inépuisable à partir de ce moment les plans d'eau pourront être développés de plus en plus et offert au grand public.

- Pour les accès publics, il est important de consolider ceux qui sont existants avant d'en créer de nouveaux. Il faut aussi s'assurer que cela sera fait dans le respect des normes environnementales.
- L'objectif 4.3 est-il le rôle du comité de bassin ? Appuyer le rôle des organismes voués au développement touristique. Favoriser le développement d'attraits touristiques par des interventions en matière de protection et de restauration des milieux aquatiques.
- Ne pourra se réaliser avant que l'enjeu no : 2 n'ait été circonscrit et que la qualité de l'eau ait atteint des seuils sécuritaires et acceptables.
- Plusieurs organismes de rivière au Québec ont dans leurs objectifs plusieurs des enjeux cités. Il faut cependant respecter la capacité de support du milieu et maintenir la qualité et l'intégrité de l'environnement.
- L'atteinte de ces objectifs (nobles) est-elle du ressort des municipalités ou de l'un des paliers de gouvernements supérieurs ?
- Dans le secteur Lac Drolet / Audet, nous avons des éboulements considérables qui nuisent à la qualité de l'eau, qui détruisent les frayères par une sédimentation excessive. Il faudrait absolument procéder à la stabilisation des rives.
- Il n'y a pas vraiment d'activités qu'on a perdues peut-être la baignade qui avec le temps est devenue risquée à cause du purin des cultivateurs qu'ils épandent trop près des bords. Il y aurait aussi les engrais chimiques. Le drainage des terrains agricoles entraîne l'écoulement rapide des eaux de ruissellement, le fumier et le purin s'incorporent dans l'eau à cause des drains et vont se jeter à la rivière. Après les jours de grandes pluies, il y a des bulles qui ressemblent à du purin.
- Au préalable, il serait nécessaire d'assurer une bonne qualité de l'eau avant de développer des accès à la rivière.
- À L'objectif général 4.2, le Comité de bassin et son plan d'action devrait donner la priorité, ici, non au tourisme (L'ATR est là pour cela) ni au récréatif (les comités de loisirs s'en occupent), mais à l'écologique (fréquentation de la nature, contemplation, exploration, etc.) appliqué à l'eau, aux cours d'eau, aux milieux humides, aux écosystèmes aquatiques.  
NOTE : Insister auprès d'Innergex pour que les débits, aux Chutes de la Chaudière, soient modulés le plus proche possible de ce qu'étaient et seraient les débits naturels.
- Tous les objectifs sont très importants. D'ailleurs le projet de schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit contient déjà l'essentiel de ces objectifs, dont particulièrement les points 4.1 B) et C). Les municipalités avec l'aide de leur CLD ont déjà dans leur mandat le pouvoir d'intervenir dans ce domaine. Pour assurer la réalisation de cet objectif, le citoyen et l'entreprise privée doivent également participer aux actions proposées.
- L'objectif spécifique 4.2 C) doit être réalisé en respectant la capacité du milieu à soutenir de telles activités.
- Pour l'objectif 4.1, la mise en valeur du potentiel récréotouristique lié à l'eau peut développer chez la population un sentiment d'appartenance et un intérêt pour assurer une qualité de l'eau et de l'écosystème. Un tel sentiment d'appartenance de la population contribue à accélérer les changements de comportement orientés vers le respect de l'environnement. Toutefois, une bonne connaissance de la capacité de support à recevoir de tels usages et une diffusion de cette information s'avèrent primordiales.

L'objectif spécifique 4.2 A) est acceptable sous réserve de la priorité de l'agriculture en zone agricole et du respect du droit de propriété. Pour l'objectif spécifique 4.2 B), il y a besoin de documenter davantage les activités récréatives existantes.

À l'objectif 4.2 C) Comme cela a déjà été précisé, il faut restaurer avant de penser à instaurer des usages. Toutefois, le COBARIC n'a pas à être le promoteur de projet de développement récréotouristique. Il revient à d'autres organisations de s'occuper de ce type de développement. Dans de tels cas, le rôle du COBARIC devrait plutôt être de veiller à ce que le projet soit compatible avec les objectifs de protection des eaux, des écosystèmes et des paysages de la rivière Chaudière.

À l'objectif 4.3 A) la promotion du développement touristique ne devrait pas faire partie du mandat d'un organisme de gestion de rivière, il revient plutôt aux associations touristiques locales et régionales de faire la promotion des attraits récréotouristiques. Le rôle d'un organisme de rivière étant de s'assurer que la qualité de l'eau ne subira pas d'impact négatif suite au développement de ce type d'activités. Cela n'inclut pas le partenariat possible avec, par exemple, l'ATR. La restauration des cours d'eau en fonction des fonds disponibles demeure prioritaire.

- Il me semble important de mettre en valeur le potentiel récréo-touristique lié à l'eau, mais il importe aussi de limiter les accès. Certains endroits « naturels » doivent être protégés de la présence de l'homme. Ces derniers sites pourraient cependant être accessibles aux naturalistes et biologistes pour la recherche.
- 4.1.A) ajouter :... et des poissons qui y vivent.

#### **LA PROPOSITION DE FINANCEMENT**

- La base de calcul de la quote-part aux MRC devrait être basée sur la valeur imposable des actifs.
- Notre conseil municipal s'oppose à la proposition de financement des Comités de bassin versant par le biais des MRC et des Municipalités.
- Comme il s'agit d'un projet de grande envergure, le financement devrait être partagé par les divers paliers gouvernementaux;
- Pour le financement permanent et la contribution d'une quote-part des MRC ou d'une contribution financière des municipalités impliquées dans le bassin versant; on considère cette approche comme un nouveau « pelletage » dans la cour des municipalités; dans l'éventualité d'une volonté gouvernementale d'effectuer une gestion de l'eau, on considère qu'il est du ressort du gouvernement de payer la facture;
- Pour le financement des travaux d'envergure qui prévoit la contribution financière des partenaires impliqués; ce qui représente une autre forme de taxation des contribuables.
- Il n'y a pas que le per capita qui compte. Il y a également l'impact des individus et des entreprises sur la quantité et la qualité de l'eau.

Le per capita suppose que nous avons tous les mêmes besoins en eau et les mêmes impacts sur l'eau.

Il y a probablement d'autres facteurs à considérer par exemple le territoire d'une MRC peut être sur deux bassins versants. La population peut être regroupée dans quelques municipalités d'un bassin versant, mais des entreprises importantes en termes d'impacts localisées dans le second bassin versant. Donc la géographie du territoire est un autre facteur.

- Qu'arrivera-t-il lorsque notre municipalité fera parti de 2 territoires de bassins versants ? Devra-t-on payer dans les 2 bassins ?

Les projets d'envergure devraient-ils être approuvés par les MRC ?

- Le financement devrait être assuré par chacune des municipalités où les problèmes se trouvent ou proviennent.
- Il serait important à mon avis de définir une échelle de tarification homogène pour l'ensemble des municipalités du bassin versant et cette échelle devrait leur être proposée.
- Le financement devrait parvenir du provincial puisque le fleuve s'en portera mieux si le bassin versant de la Chaudière gère bien son eau.
- Dès que les connaissances seront plus adéquates, certains utilisateurs de la ressource eau devront peut-être verser une quote-part spéciale. Nous pouvons aussi penser à une tarification par usine de filtration ou source d'approvisionnement en fonction de la clientèle desservie ce qui viendrait au même, mais serait plus représentatif auprès des utilisateurs résidentiels ou industriels par exemple.

Un rapport annuel devrait être distribué auprès de tous les élus et peut-être auprès de la population du bassin versant pour mieux assurer le suivi et l'utilité d'une gestion par bassin versant. Ce coût de publicité sera très rentable à long terme.

- Le per capita demeure une bonne base de calcul; cependant comment allez-vous calculer la contribution des industries et des installations agricoles de très grande dimension. Ce serait juste qu'ils contribuent eux aussi.
- Il y aurait lieu d'envisager une tarification des usages de l'eau. Une étude sur la question est requise et devrait faire partie du SDE. Le financement du Comité de bassin pourrait être assuré par les différents utilisateurs de l'eau et pas seulement les municipalités. Il pourrait également se faire sur une base volontaire. Une quote-part per capita n'est peut-être pas l'approche la plus équitable. Ça dépend peut-être plus de l'usage réel que les utilisateurs de l'eau en font.
- Il est facile d'être d'accord avec le principe, mais donnez les vrais chiffres. J'estime que vous êtes loin du principe directeur voulant que les utilisateurs doivent être redevables quant à son utilisation ou à sa détérioration. Un producteur agricole pollueur payerait 2\$/an pour des dommages à l'environnement équivalent à une population de 2000 habitants ? Je comprends cependant que la compensation serait difficile à estimer.
- Les entreprises industrielles et agricoles devraient avoir les moyens et le support technique, de même que financier, afin d'assurer une bonne gestion de leurs eaux et des bandes riveraines, ainsi que pour l'approvisionnement en eau potable. Compte tenu de leurs responsabilités en cette matière, ces entreprises devront s'impliquer activement dans ce type d'intervention.
- Le gouvernement doit fournir de l'argent pour nettoyer et reboiser. Des projets étudiants pourraient être bons pour nettoyer et reboiser.  
À l'heure actuelle entre le pont du Lac Drolet et celui de St-Ludger, une dizaine de cultivateurs labourent et épandent du fumier et des engrais chimiques à 6 pieds du bord de la rivière, on aurait besoin d'une loi !
- Il faut laisser les MRC et les municipalités décider de la façon de partager la quote-part parmi ses citoyens. Il faut en arriver à l'utilisateur-payeur ou pollueur-payeur. Il faut que le Comité de bassin coordonne le financement et la mise en branle des projets de grande envergure.
- Le per capita est inapproprié et doit tenir compte d'autres facteurs. Ex : Le degré de pollution existant, le nombre d'unités animales par secteur du bassin, les efforts consentis par les municipalités par le passé en matière de protection des eaux, etc.
- En tant que producteur agricole (ferme laitière), je propose une part égale parce que quand il est question de fosse à fumier, c'est le propriétaire qui paye la grosse partie. Le producteur privé peut polluer autant, c'est pour ça que je suis d'accord avec le texte des énoncés.
- L'eau est un élément vital, indispensable à tout être humain, à tout animal et à tout végétal.

Je m'oppose entièrement au coût de financement proposé par COBARIC II. L'eau comme la faune appartient à la nature. Donc l'eau est à tout le monde, que le MENV en assume totalement les coûts.

Qui sont les partenaires impliqués dans les projets de grande envergure ?

- Tout en étant en accord avec la stratégie de financement visant à rendre redevables les utilisateurs de l'eau quant à son utilisation ou sa détérioration, il serait important que le COBARIC indique par la même occasion que l'accès à une eau potable de qualité en quantité suffisante pour les besoins sanitaires constitue un droit universel pour la population du bassin versant.

Quant à la base de calcul du financement, il faudra s'assurer que le principe du per capita, simple et fonctionnel au départ, pourra graduellement être modulé en fonction du principe de base qui affirme vouloir tenir compte de l'utilisation et de la détérioration de l'eau.

- Il faut que l'utilisateur et le pollueur soient mis à contribution dans la mesure de la pression qu'ils produisent sur l'environnement. La quote-part per capita doit être à titre de fonctionnement de base du comité de bassin seulement.

De plus, un montant récurant provenant du Gouvernement devrait être accordé aux comités de bassin pour leur fonctionnement, comme le financement des CRE par exemple.

- Malheureusement, il n'y a pas de méthode magique pour faire payer les pollueurs. Peut-être que le contribuable sera plus respectueux des règlements et de son environnement sachant que les fonds sortent en parti de son porte-monnaie.
- Je crois sincèrement après en avoir discuté avec les maires de la MRC des Etchemins que ce n'est pas aux municipalités de payer pour le financement du Comité de bassin. Le gouvernement a une grande responsabilité à cet égard. Il charge déjà des factures pour l'aider alors je crois que c'est à lui de financer ce comité. Il devrait commencer par obliger les municipalités qui déversent encore leurs réseaux dans la rivière sans traitement à se mettre conforme.
- Répondre par l'affirmative aux 2 premiers items signifie que le monde municipal doit accepter d'emblée, de participer ou d'assurer en entier le financement du comité de bassin. Il faut, à notre avis, chercher par tous les moyens à obtenir l'implication financière du gouvernement et par la suite quand il connaîtra celle-ci le monde municipal décidera le niveau de contribution qu'il sera en mesure d'accorder à ce dossier et comment il entend y contribuer.
- Pour ce qui est des projets de grande envergure, je trouve toujours malheureux d'avoir à demander des subventions pour des problèmes qu'on s'est créé nous-mêmes. Cependant les autres coins de la province et du pays le font alors on n'a pas le choix...
- Notre municipalité considère qu'elle n'a rien à verser au COBARIC pour les raisons suivantes : 1- Les eaux usées qu'elle rejette dans la rivière Famine sont traitées et ce, depuis 1965 (usine mise à jour en 1992). 2- Le territoire de notre municipalité drainé par le bassin de la rivière Famine est minime et représente une proportion peu élevée de notre population. 3- Notre municipalité refuse de verser près de 4000\$ annuellement dans le COBARIC.
- Les maires de la MRC Robert-Cliche sont préoccupés par le financement et estiment le montant de 2\$ per capita très élevé. Le principe pollueur-payeur devrait s'appliquer mais comment le rendre juste et équitable ? Comment par exemple demander à une entreprise agricole ou à une industrie une contribution plus élevée en fonction des rejets ? Ce n'est pas l'ajout d'un compteur d'eau qui nous renseignera sur le degré de qualité du rejet. Les municipalités sont constamment sollicitées et il faut examiner d'autres formes de financement.
- Il faut que l'utilisateur et le pollueur soient mis à contribution dans la mesure de la pression qu'ils produisent sur l'environnement.

La quote-part doit être à titre de fonctionnement de base du comité de bassin seulement.

- La pression exercée sur les budgets municipaux par les détournements de fonds (factures Trudel et Bouchard) limite ou élimine les disponibilités financières de notre municipalité pour l'ouverture de nouveaux champs d'activité.
- Il faut en arriver au pollueur – payeur, à l'utilisateur – payeur. Il faut garder une permanence au comité de bassin. Il faut s'assurer que les MRC respectent le SDE.
- Le conseil demande que le gouvernement fournisse les budgets nécessaires au financement de ce projet.
- Il est vraiment nécessaire de sensibiliser la population sur les enjeux du COBARIC. Je pense qu'il est obligatoire d'expliquer l'urgence de la mise en application de mesures correctives. Le contact avec les élèves du secondaire n'est pas à négliger.

Serait-il possible dans l'immédiat d'appliquer des mesures correctives préventives. Ceci sans investir des sommes énormes. Plusieurs maires seraient prêts à investir des efforts dans ce domaine.

- Il y a 3 volets à financer : administration courante, mise en œuvre continue du plan d'action et grands projets ponctuels. La proposition ne parle que du premier et du dernier. Il faut assurer aussi le deuxième et celui-ci doit être financé selon le principe de l'utilisateur-payeur (conformément au principe directeur n° 5). Cela ne peut plus être passé sous silence au stade préalable actuel que ne l'est le financement prévu des projets de grande envergure. Donc



contrairement à ce qui est dit à la page 36, il faut 3 types de financement à la phase de mise en application du SDE (3.1.1 et 3.2, alinéa 3) : Per capita pour la gestion courante. – Selon l'utilisateur – payeur pour la mise en œuvre ordinaire du plan d'action. – Par les partenaires publics et privés impliqués pour les grands projets ponctuels.

- La MRC du Granit s'objecte à la proposition de financement fondée sur une contribution calculée selon le per capita. Il s'agit d'un montant fixe par habitant égale pour tout le bassin. Les travaux du COBARIC I ont démontré que l'eau est de bonne qualité de la tête du bassin versant jusqu'à Saint-Georges. Cette cote aurait donc du être prise en considération dans l'établissement des quotes-parts des MRC.

De plus, tout projet particulier doit être financé par le milieu concerné, c'est-à-dire des promoteurs privés ou publics, et cela toujours en ayant à l'esprit le principe utilisateur – payeur. Puisque les enjeux, objectifs et moyens d'action du SDE visent essentiellement la réhabilitation des milieux dégradés et la correction de situations créées par l'homme, et si la majorité des travaux du Comité, donc des montants impliqués, sont axés sur ces problématiques, ce sont les milieux responsables de ces situations et les ministères concernés qui devront financer ces travaux et non les milieux non touchés ou non responsables.

- Les MRC ont sans doute un rôle à jouer pour ce qui est de l'environnement tout comme le gouvernement. Quant au financement par une quote-part, c'est aux MRC à se prononcer.
- La municipalité est d'accord de participer au financement mais trouve que la quote-part de 500 personnes est trop élevée. Seulement une douzaine de résidents seraient concernés.
- Le principe de l'utilisateur – payeur devrait être présenté de façon formelle lors de la remise du rapport final au gouvernement. Il est à noter que pour l'application de ce principe l'acquisition de données quant à l'utilisation et à la détérioration de l'eau par l'ensemble des utilisateurs, telles les entreprises industrielles, agricoles, les municipalités, etc. s'avère nécessaire afin de fixer les coûts des services d'eau pour chaque utilisateur. Toutefois, nous considérons également que la contribution de l'État devrait également être envisagée jusqu'à ce que la politique de l'eau du Québec assure la juste répartition du prix des usages entre tous les usagers.
- Si on sensibilise les gens à la protection des milieux naturels aquatiques ceux-ci hésiteront moins à investir un peu d'argent pour cette bonne cause. Il faut sortir nos convictions et montrer que la ressource eau est une ressource naturelle pas si inépuisable que ça !
- Pas du tout d'accord avec ce principe qui ne tient compte que du nombre de population. Il faut trouver une formule qui tient compte des autres paramètres suivants :

Superficie contributive au bassin versant = contribution hydraulique

Polluants physiques : Matières en suspension (cours d'eau non-protégés contre le lessivage), température élevée (cours d'eau sans arbres), etc.

Polluants chimiques : rejet industriel, agricole, lixiviat de site d'enfouissement etc.

Polluants biologiques : domestique, agricole etc.

Enfin tout autre paramètre ayant un impact important reliés aux cours d'eau.

## LA GESTION INTÉGRÉE DE L'EAU PAR BASSIN VERSANT

- Le *Schéma directeur de l'eau* (SDE) ne doit pas seulement être élaboré; il doit aussi être *mis en œuvre*, dit le texte, ce qui se fait par le biais du *plan d'action*. On ne précise pas qui la responsabilité de la mise en œuvre du plan d'action. Ce n'est pas mentionné parmi les mandats du comité et ce n'est manifestement pas de cela qu'il s'agit lorsqu'on dit : *Le secrétariat voit à la mise en application du SDE*. En fait, on laisse cette responsabilité, et les pouvoirs qui vont avec, à d'autres, soit au ministère (mais on parlait de décentralisation) ou les municipalités et les MRC (mais elles sont tellement nombreuses dans le bassin, avec des intérêts si disparates, qu'elles ne peuvent constituer une instance efficace de mise en œuvre).
- Le Comité de bassin sera-t-il une nouvelle responsabilité affectée au MRC ? Si oui, comment se fera le financement de cette nouvelle responsabilité ?
- Oui le SDE et le Comité de bassin devraient s'intégrer au cadre législatif de l'aménagement et de l'urbanisme. Toutefois, le Comité de bassin ne doit pas être un organisme décisionnel, mais plutôt un organisme dont le rôle est la concertation des acteurs impliqués dans la gestion de l'eau. Ce Comité pourrait également avoir des responsabilités,

déléguées par les municipalités, en matière de gestion de l'eau, et devrait assurer le suivi des actions découlant du SDE. Les décisions relatives au SDE doivent être prises par des personnes imputables, c'est-à-dire des élus. Il s'agit d'un fondement de notre société démocratique.

- Les responsabilités du COBARIC devront être claires étant donné la multitude d'intervenants concernés par la problématique de l'eau dans le bassin versant. Il faudra, entre autres, que l'éventuel mandat du COBARIC dans le suivi de la mise en œuvre du SDE s'harmonise avec la maîtrise d'œuvre de chacun des autres intervenants déjà en place sur le territoire (ex. : municipalités, MRC, promoteurs...).
- La majorité des organismes de rivière au Québec ont dans leurs objectifs la majorité des enjeux cités ici et beaucoup plus encore. Il n'y a rien ici d'innovateur.
- 1-On doit d'abord définir quelle est la dimension minimale ou selon d'autres critères, les bassins versant nécessitant ou justifiant un Comité de bassin.

2-Beaucoup d'autres organismes de rivières du Québec ont un plan de restauration et de gestion que l'on nomme ici SDE.

3-Le Comité de bassin doit avoir d'autres pouvoirs que ceux de recommandations. Il doit être obligatoirement informé de toute intervention sur le bassin pouvant avoir un impact sur l'eau. La gestion des cours d'eau ainsi que l'émission de C.A. pour intervention sur les cours d'eau devraient être sous sa responsabilité.

- Oui, à condition que le gouvernement fournisse les budgets pour gérer ce schéma et ce comité.
- Quoi qu'en accord avec ces principes, les MRC et les municipalités ont de par la LAU, la responsabilité d'aménager le territoire. Le comité se doit de tenir compte de cette réalité et voir à limiter les obligations légales imposées aux municipalités et aux MRC dans le contexte de l'organigramme présenté (figure 2).

La MRC est d'avis que le plan d'action du SDE doit être soumis lors de la consultation publique et non élaboré par la suite tel qu'il est présentement suggéré. Le contenu du plan d'action, par la présentation des intervenants concernés et la budgétisation pour chacun des moyens d'actions permet de mettre en relief les actions visées selon les montants et les acteurs engagés ou interpellés.

Lorsqu'il est énoncé que «le Comité de bassin doit être l'organisme mandaté pour élaborer le SDE», la MRC est d'avis que cela doit se faire en étroite relation avec les organismes concernés et dès le début du processus. D'ailleurs ce fut le cas pour le second mandat du COBARIC.

Lorsqu'il est énoncé que «le Comité de bassin doit être l'organisme mandaté pour assurer le suivi de la mise en œuvre par les différents «partenaires», la MRC s'interroge sur le mandat de suivi puisque le COBARIC se dit plutôt «catalyseur» que «réalisateur». Comment peut-il réellement assurer le suivi si la majorité des éléments du SDE se retrouveront dans le schéma d'aménagement des MRC ou légués à des organismes existants et œuvrant déjà dans ces domaines ?

- Ce concept fort intéressant et logique n'aura toutefois que du sens dans la mesure où le gouvernement fera du concept des bassins versants une nouvelle approche à l'intérieur de la nouvelle politique de l'eau. À cet effet, vous avez un rôle important à jouer puisque vous êtes des précurseurs au Québec.
- Afin de permettre au Comité de bassin d'élaborer un SDE, de mettre en œuvre le plan d'action qui en découle et assurer son financement, le gouvernement doit le doter d'une structure juridique et lui conférer les pouvoirs appropriés. Cette démarche devrait s'inscrire à partir d'une entente cadre sur la gestion intégrée de l'eau au Québec. Nous sommes d'avis que l'implantation de comités de bassin pour un ou plusieurs bassins devrait être obligatoire et non tributaire de la volonté du milieu. Il reste à déterminer quelle structure juridique et dotée de quels pouvoirs appropriés, devrait être mis en place afin de permettre à un comité de bassin d'élaborer un SDE, de mettre en œuvre le plan d'action qui en découle et assurer son financement ? Compte tenu que cette structure devrait également être dotée d'un volet visant la sensibilisation, la diffusion de l'information et la formation de la population en général. Un programme de sensibilisation et d'information à toute la population devrait être mis en place.

## COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

- La mise en œuvre devra s'effectuer dans le respect des prérogatives de chaque partenaire. Le suivi comme tel appartient aux partenaires regroupés (Comité de bassin).
- Félicitations, bon travail. Les municipalités devraient être mises à contribution dans les meilleurs délais afin d'identifier leurs problématiques et attentes. Le questionnaire aurait mérité d'être axé sur les perceptions et les attentes des divers intervenants.
- Enfin quelqu'un qui s'occupe de la rivière Chaudière dans son ensemble. Il reste à convaincre la population qui devra payer pour tout cela... N'oubliez pas que c'est la génération actuelle qui paye et payera encore la pollution engendrée au cours des 50 dernières années (voir ici les déficits des gouvernements). De plus, nous n'aurons pas la chance de refiler la facture de ce comité aux générations futures, comme cela se faisait autrefois.
- Le questionnaire aurait dû être réalisé avec plusieurs choix de réponses, échelle de valeurs 1 à 5 au lieu de deux choix. Cela aurait permis de mieux cibler les interventions prioritaires.
- Dans l'ensemble, les membres du Comité considèrent louables les objectifs poursuivis mais émettent quelques réserves quant à la capacité du milieu de financer les nombreux projets proposés dans le document. Le questionnaire vise essentiellement à connaître l'opinion des répondants sur les objectifs poursuivis. Ces objectifs restant à un niveau général, il devient difficile d'être en désaccord avec ceux-ci. Les membres du Comité craignent qu'une approbation des objectifs laisse sous-entendre que le Comité approuve tout ce qui en découle ou découlera de ces mêmes objectifs. Les opinions sont partagées et il est difficile d'établir un consensus sur la plupart des questions.
- Pour l'intégration du schéma directeur de l'eau à l'intérieur du cadre législatif et institutionnel tel que formulé; on demande que le schéma directeur de l'eau respecte les orientations des schémas d'aménagement des MRC et non l'inverse; il appartient à chaque MRC de planifier l'organisation et le développement de son territoire en fonction de ses propres priorités et de ses moyens et non des priorités déterminées par des organismes sans appartenance territoriale;
- Nous sommes d'avis que votre document est biaisé en ce sens que, logiquement, il commande une réponse affirmative à toutes les questions qui sont posées pour finalement en arriver à une demande d'aide financière qui servira à défrayer une autre de ces interminables et coûteuses études qui viendra s'ajouter à celles qui existent déjà sur le sujet.
- Nous sommes d'accord avec les objectifs généraux de protection et de conservation des cours d'eau, mais nous refusons de nous engager à défrayer les coûts de ces études et rapports qui vont tout simplement confirmer ce que nous savons déjà.
- La population desservie par le bassin de la rivière Chaudière pour la Municipalité de Saint-Méthode-de-Frontenac est de 1200 personnes maximum. La population de Saint-Daniel (environ 413 personnes) est desservie par le bassin de la rivière Saint-François.

#### **4.2.2. Les mémoires**

### **LES FÉDÉRATIONS DE L'UPA DE LA BEAUCE, DE L'ESTRIE, DE LOTBINIÈRE-MÉGANTIC ET DE LÉVIS-BELLECHASSE**

---

#### **INTRODUCTION**

Les fédérations de l'UPA de la Beauce, de Lotbinière-Mégantic, Lévis-Bellechasse et de l'Estrie sont heureuses de participer à la présente consultation publique sur le schéma directeur de l'eau et la proposition de financement élaborées par le Comité de bassin de la rivière Chaudière.

Puisque l'agriculture constitue un secteur d'activité important dans le bassin de la rivière Chaudière et que l'eau s'avère un élément primordial dans notre secteur d'activité, nous avons, depuis le début des opérations du COBARIC, cru important de participer activement aux travaux du Comité en y déléguant des représentants.

La présente intervention vise donc à bonifier ou clarifier les propositions faites par le Comité. Selon nous, le mode de gestion de l'eau par bassin versant constitue une approche intéressante car elle permet d'atteindre plus facilement les objectifs et les résultats fixés, tout en favorisant la concertation des intervenants concernés. Aussi, dans l'ensemble, nous souscrivons aux mandats, objectifs et enjeux fixés par le Comité. Cependant, certains principes directeurs méritent d'être étudiés judicieusement avant d'être mis en application, car il faut en mesurer davantage la portée et les impacts.

## **COMMENTAIRES GÉNÉRAUX**

Nous tenons d'abord à apporter certains commentaires généraux touchant divers aspects du portrait et de l'approche générale de gestion intégrée de l'eau.

### **RETARD DE L'ASSAINISSEMENT INDUSTRIEL ET AGRICOLE**

Tout comme le Comité, nous convenons du retard de l'assainissement agricole, mais cette situation découle du fait que les ressources financières ont tardé de la part de l'État, contrairement entre autres au secteur municipal. Ainsi, le programme d'assainissement pour l'entreposage étanche des engrais de ferme n'a donné des résultats intéressants que depuis 4 à 5 ans, bien qu'il date de plus d'une dizaine d'années, et ce, faute de soutien adéquat. Aussi, la recherche et le développement de technologies favorisant l'assainissement agricole se sont intensifiés au cours des dernières années. Il faut poursuivre en ce sens, en s'assurant l'appui et les ressources financières nécessaires de l'État.

De plus, il faut signaler que les producteurs agricoles contribuent déjà pour une partie importante à l'assainissement agricole. Ils assument, en partie ou entièrement selon le cas, plusieurs investissements nécessaires à la conservation des ressources, à la gestion des engrais organiques et à l'obtention des services-conseils en agroenvironnement.

### **COORDINATION DES DEMANDES DE FINANCEMENT (PROGRAMMES)**

Parmi les mandats du Comité, il est indiqué que celui-ci devra coordonner les demandes de financement telles que subventions et programmes.

Si des priorités sont établies, il faudrait éviter que cela ne se fasse au détriment de secteurs extérieurs au bassin de la rivière Chaudière. Aussi, si des budgets supplémentaires s'avéraient nécessaires, il serait important que cela n'ait pas pour effet de grever l'enveloppe budgétaire du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec. Nous pensons entre autres au programme Prime Vert pour les structures d'entreposage.

Il faut demeurer équitable envers l'ensemble des exploitations agricoles, qu'elles soient à l'intérieur ou à l'extérieur des limites du bassin versant. De plus, les priorités d'intervention ne devraient pas entraîner de coûts supplémentaires aux exploitations agricoles à l'intérieur du bassin versant, cette situation ayant pour effet de les rendre moins compétitives par rapport à d'autres exploitations agricoles qui ne seraient pas soumises aux mêmes exigences.

### **PROBLÉMATIQUE AGRICOLE VARIABLE**

Nous tenons à rappeler que la problématique agricole est bien différente selon les secteurs ou les différents sous-bassins. Ainsi, alors que des secteurs connaissent un déclin de leurs activités (agricoles, économiques), d'autres demeurent très actifs, le niveau de concentration y étant parfois élevé. Il sera donc important de tenir compte de cette situation et d'éviter d'élaborer des mesures d'intervention mur à mur sur l'ensemble du bassin.

### **RISQUES LIÉS À LA PRÉSENCE DE MÉTAUX LOURDS**

Nous constatons que le portrait ne fait pas état de la présence de métaux lourds dans certains secteurs, comme le signalait d'ailleurs le rapport du ministère de l'Environnement sur la qualité de l'eau de la rivière Chaudière en 1996 (Simoneau). Aussi, la valorisation des matières résiduelles fertilisantes (boues usées municipales, boues de papetières et autres), que l'on encourage de plus en plus, inquiète le monde agricole, car il ne faudrait pas retrouver des traces de ces éléments dans la chaîne agro-alimentaire.

## **MANQUE D'INFORMATIONS**

Nous sommes surpris de constater des lacunes importantes au niveau de l'information de base. Ainsi, plusieurs données sont manquantes ou inexistantes concernant les puits, les zones de captage d'eau et les rejets industriels. Il est donc important de parfaire les connaissances à ce niveau pour mieux identifier les interventions nécessaires.

## **LA PRISE EN COMPTE DE L'ÉLÉMENT PHOSPHORE**

Tout en convenant de l'existence d'un risque potentiel lié à la production et à l'utilisation de quantités importantes de phosphore contenues dans les engrais de ferme, l'état des connaissances devrait être développé et amélioré afin de préciser l'apport réel de l'agriculture pour cet élément que l'on retrouve de façon naturelle dans nos sols.

Ainsi, toute orientation visant la gestion de cet élément devrait tenir compte du fait que le règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole régleme cette question dans le cadre d'un échéancier de transition adapté et bien précis. Les divers intervenants agricoles ont déjà pris en considération cette problématique depuis quelques années pour appliquer diverses mesures et réaliser diverses actions. Nous pouvons penser à l'utilisation de la phytase dans l'alimentation et à la réalisation de plan agroenvironnemental de fertilisation pour la gestion des fumiers et des cultures. Nous sommes cependant conscients qu'il faut poursuivre et identifier de nouvelles solutions à appliquer.

## **INTÉGRATION DU SCHÉMA DIRECTEUR DE L'EAU**

Nous sommes d'accord avec la proposition que le schéma directeur de l'eau devrait être intégré en parallèle avec le processus de validation des schémas d'aménagement des MRC et en fonction des orientations gouvernementales.

À la possibilité de rendre facultative l'intégration du schéma directeur de l'eau aux schémas d'aménagement, nous croyons qu'un cadre minimal devrait être précisé, auquel les MRC auraient une obligation d'intégration à court ou moyen terme. La gestion intégrée de l'eau doit être applicable à l'ensemble des secteurs et aux divers types d'usages, les moyens et objectifs pouvant varier. Également, nous nous questionnons sur la portée que pourrait avoir l'application d'un tel schéma directeur de l'eau dans le cadre d'interventions du ministère de l'Environnement, telles que l'émission des certificats d'autorisation pour les établissements de production animale. L'application du schéma directeur de l'eau ne devrait pas avoir pour effet d'alourdir le processus d'émission des certificats d'autorisation par l'ajout de démarches administratives supplémentaires telles que l'obtention d'avis de conformité par rapport au schéma directeur de l'eau.

## **ENJEU 1 : ASSURER UN APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE EN QUANTITÉ SUFFISANTE ET EN QUALITÉ SATISFAISANTE POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES USAGERS**

Il s'agit d'un enjeu majeur auquel nous souscrivons pleinement car il est primordial, autant pour le secteur agricole que pour les autres secteurs d'activités, que la ressource EAU puisse satisfaire nos besoins en quantité et en qualité.

### **Périmètre de protection des ouvrages de captage**

L'un des moyens proposés pour protéger les prises d'eau destinées à la consommation est de déterminer des périmètres de protection adéquats autour des ouvrages de captage. Pour ce faire, il faudra tenir compte du fait qu'il existe déjà des normes applicables aux activités agricoles en périphérie des ouvrages de captage.

Si l'on désire aller au-delà de ces normes, des études hydrogéologiques détaillées démontrant la vulnérabilité des secteurs en cause seront nécessaires. De plus, si la situation nécessite des mesures plus restrictives, la loi sur la qualité de l'environnement stipule que l'autorisation écrite du Ministre est nécessaire et des compensations peuvent être appliquées, comme cela s'est fait dans le cadre d'expériences ou pratiques réalisées dans d'autres pays.

## **ENJEU 2 : ASSURER LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DES ÉCOSYSTÈMES AQUATIQUES ET RIVERAINS**

### **Qualité des bandes riveraines**

Il serait intéressant de préciser ce que l'on entend par « conserver leur aspect naturel aux rives ». Selon nous, le fait de conserver une couverture végétale en bordure des cours d'eau permet de conserver leur aspect naturel. Aussi, un certain

nombre d'activités agricoles devraient y être permises, ce qui en favoriserait d'ailleurs l'entretien. Le maintien d'un aspect naturel ne doit impliquer en aucun temps l'obligation de reboiser les bandes riveraines. Il faudra aussi tenir compte des résultats des discussions qui ont actuellement cours sur cette question à l'échelle provinciale entre les divers intervenants.

### **Corrections à moyen et long termes**

Certaines interventions peuvent s'avérer plus exigeantes et nécessiter plus de temps pour assurer le correctif recherché. Nous pensons entre autres à la réduction de la pollution diffuse, à la réhabilitation de sites où l'on retrouve des métaux lourds ou aux tronçons de rivière qui, à l'état naturel, ont un caractère érosif important.

Aussi, les effets positifs des correctifs apportés seront plus difficiles et plus longs à mesurer dans de telles situations. Quant aux gains environnementaux recherchés, ils doivent être compatibles avec la capacité de maintenir et développer la production, tout en assurant l'équité au niveau des coûts de production avec les exploitations agricoles situées à l'extérieur du bassin versant.

### **Des objectifs réalistes**

De façon générale, les interventions se devront d'être adaptées en fonction de la capacité du milieu à atteindre des objectifs réalistes. Se fixer des objectifs trop élevés et difficilement applicables peut avoir un effet démobilisateur dans le milieu.

La poursuite de certains objectifs pourra nécessiter la mise en place d'un support technique et financier adéquat et de politiques appropriées et progressives.

## **ENJEU 3 : ASSURER LA SÉCURITÉ DE LA POPULATION ET RÉDUIRE LES DOMMAGES CAUSÉS PAR LES INONDATIONS**

### **Impact de l'aménagement des cours d'eau et du drainage**

La problématique des inondations fait référence à l'écoulement accentué des eaux suite au drainage agricole ou au réaménagement de cours d'eau en milieu agricole et forestier. Il ne faudrait pas oublier que le drainage agricole et l'aménagement des cours d'eau entraînent également des effets positifs suite à un écoulement corrigé de l'eau. Certaines études ont d'ailleurs déjà signalé cet effet positif (Tecsult). Tous les facteurs devront donc être considérés avant d'identifier les interventions à faire.

Il faudra coordonner et hiérarchiser les actions en fonction de leur faisabilité, des gains environnementaux qu'elles suscitent, et des implications financières qu'elles nécessitent.

## **ENJEU 4 : METTRE EN VALEUR LE POTENTIEL RÉCRÉO-TOURISTIQUE LIÉ À L'EAU**

### **Assurer la cohabitation**

Tout en étant favorable à rendre les milieux aquatiques plus accessibles à la population et à y favoriser le développement d'activités récréo-touristiques, le milieu agricole considère que cela doit se faire sans entraîner de problèmes de cohabitation pour les activités agricoles.

D'ailleurs, le gouvernement a précisé au monde municipal, dans ses orientations en matière d'aménagement, qu'en zone agricole, la priorité doit être accordée à l'agriculture et aux activités qui en découlent. Nous nous attendons donc au respect de cette volonté du gouvernement dans l'atteinte de cet enjeu. De plus, il faudra s'assurer qu'en favorisant davantage l'accès aux plans d'eau, cela n'entraînera pas une pression supplémentaire sur l'eau, sa qualité pouvant en souffrir.

## **PROPOSITION DE FINANCEMENT**

La proposition de financement, telle que proposée sur la base d'une quote-part per capita, nous convient. Cependant, puisqu'il subsiste à ce stade-ci plusieurs données inconnues, toute modification à cette proposition de financement devrait faire l'objet d'une consultation et d'un consensus du milieu.

Aussi, il demeure important de s'assurer que les orientations gouvernementales concordent avec cette proposition de financement.

De plus, il serait inapproprié de promouvoir le principe d'utilisateur/payeur, étant donné le retard connu dans l'assainissement agricole, comme nous l'avions déjà signalé.

## **CONCLUSION**

Selon nous, le schéma directeur se doit d'être un outil de planification fonctionnel, évolutif dans le temps, où l'information, la sensibilisation et la formation seront privilégiées. Il faudra éviter que le schéma directeur de l'eau devienne un simple outil réglementaire de plus.

Pour ce qui est du financement, il faudra s'assurer que les moyens d'action retenus seront supportés adéquatement par les autorités concernées. D'autre part, toute modification du modèle de financement ne pourra être mise en œuvre pour le secteur agricole, tant que nous n'aurons pas obtenu un niveau de support comparable à ceux des autres secteurs d'activités en matière d'assainissement.

C'est par une action structurante et non contraignante que la gestion intégrée de l'eau pourra intéresser et interpeller chacun des citoyens du bassin versant.

Aussi, soyez assurés que les intervenants du milieu agricole demeureront impliqués dans la poursuite des travaux du COBARIC et dans la mise en œuvre du schéma directeur de l'eau.

Nous remercions les membres de la Commission consultative de nous avoir donné l'opportunité de nous exprimer.

---

## **MRC DES ETCHEMINS**

### **COMMENTAIRE GÉNÉRAL**

Les membres du Conseil de la MRC des Etchemins sont conscients de l'impact des activités humaines sur la quantité et la qualité des eaux du bassin de la rivière Chaudière. Toutefois, comme les problématiques diffèrent grandement en fonction de l'ampleur des activités et de la situation géographique, les membres du COBARIC (ou de toute autre entité mandatée pour réaliser les objectifs du SDE) devrait, comme première priorité, compléter le portrait du bassin afin que le financement de la gestion de l'eau soit le plus équitable possible et ce dans les meilleurs délais. Tant que ce travail ne sera pas complété, les membres du Conseil des maires de la MRC des Etchemins sont très réticents à participer au financement d'un organisme de gestion de l'eau par bassin versant tel que proposé par le COBARIC (réf. Proposition de financement).

S'il est vrai que certains enjeux et objectifs identifiés, sont des plus importants pour certaines municipalités du bassin, ils ne le sont pas nécessairement pour notre MRC. La nature des activités économiques et la faible densité de l'occupation de notre territoire font que celles-ci ont un moindre impact (négatif) sur la quantité et la qualité de l'eau disponible. À preuve, le portrait du bassin nous démontre une très bonne qualité des eaux et des berges des tributaires de la rivière Chaudière drainant notre MRC (Famine, Veilleux, Abénaquis).

Même si les objectifs demeurent très louables, le tout réside dans la façon de faire et de financer les actions devant mener à leur réalisation. Nous pouvons être d'accord avec les objectifs et, sans présumer des moyens, être en désaccord avec ces derniers s'ils nous engagent financièrement d'une manière non équitable. Cet inconnu nous invite donc à la prudence.

Donc, de façon générale, le Conseil des maires de la MRC des Etchemins est en accord avec la démarche de gestion de l'eau par bassin versant. Par contre, d'après nous, il manque actuellement d'importants morceaux du puzzle en ce qui a trait au financement pour accorder un appui inconditionnel à la gestion de l'eau par bassin versant tel que proposé par le COBARIC.

**ENJEU 1 : ASSURER UN APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE EN QUANTITÉ SUFFISANTE ET EN QUALITÉ SATISFAISANTE POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES USAGERS.**

Parfaitement d'accord avec cet enjeu, aucun commentaire.

**Objectif général : Assurer l'exploitation durable des ouvrages de captage.**

Découle directement de l'enjeu ; parfaitement d'accord.

**Objectifs spécifiques et moyens d'action.**

*Identifier les réseaux à risque de pénurie d'eau.*

Quels seront les moyens utilisés (techniques et financiers) pour réaliser cet objectif? C'est à cette question qu'il faudra répondre dans les meilleurs délais pour qu'une position claire soit prise par les décideurs politiques, tant locaux, régionaux que nationaux. Ce sont les moyens qui définiront les engagements, tant politiques, techniques que financiers.

*Identifier le potentiel des nappes souterraines.*

Est-ce nécessaire pour toutes les municipalités du bassin? Nous comprenons, à la lecture du portrait, que certaines municipalités ont de sérieux problèmes d'approvisionnement en eau potable. Est-ce à l'ensemble à payer pour atteindre cet objectif?

**Objectif général : Réduire les risques pour la santé liés à la consommation d'eau potable.**

En accord avec cet objectif, aucun commentaire.

**Objectifs spécifiques**

*Connaître la qualité de l'eau pour les puits individuels et petits réseaux (sans contrôle du MENV)*

Devons nous comprendre qu'il s'agira d'ajouter des responsabilités supplémentaires aux municipalités en matière de contrôle? Nouveau service, donc nouvelle acquisition de connaissance pour les fonctionnaires municipaux et une augmentation de la tâche.

*Réduire le nombre de dépassements récurrents des critères de qualité de l'eau pour les réseaux soumis au contrôle du MENV.*

En accord avec la finalité. Encore ici, quels seront les moyens et implications qui en découleront?

*Protéger les prises d'eau destinées à la consommation.*

Pour en revenir à notre position du début, tout réside dans les moyens nécessaires pour identifier et déterminer les périmètres de protection des ouvrages de captage d'eau potable. Quels sont les moyens envisagés? S'il est envisagé de réaliser des études hydro-géologiques pour connaître les aires de recharge des prises d'eau potable, qui assumera les coûts? Sont-elles à portée financière de toutes les municipalités? À moins que le financement d'une telle activité soit assuré par un programme gouvernemental?

**ENJEU 2 : ASSURER LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DES ÉCOSYSTÈMES AQUATIQUES ET RIVERAINS.**

Pour notre territoire, parler de restauration ne nous semble pas être une priorité compte tenu de l'état de notre milieu.

**Objectif général : Assurer un équilibre entre le développement socio-économique, la protection des écosystèmes aquatiques et la préservation des usages.**



Notre position, dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement, va dans le sens du développement durable ; donc en accord avec cet objectif.

#### **Objectifs spécifiques**

*Définir les niveaux de qualité visée en fonction des usages actuels et à récupérer.*

En accord. Encore ici, notre MRC ne représente pas vraiment un fardeau important quant à la remise en état des écosystèmes. Ceux-ci sont encore, semble-t-il, en bonne condition (selon le portrait).

*Assurer le suivi de la qualité des écosystèmes aquatiques.*

En accord, aucun commentaire.

#### **Objectif général : Résoudre les problèmes résiduels d'assainissement en fonction des objectifs de qualité dans le bassin.**

#### **Objectifs spécifiques**

*Réduire les rejets d'eaux usées non traités (sources ponctuelles).*

Il nous semble ici que nous touchons une des grandes problématiques, surtout pour les secteurs industriel et agricole compte tenu du retard à rattraper dans ces deux secteurs. C'est selon nous une des grandes priorités.

*Réduire la pollution diffuse.*

Idem au commentaire précédent

#### **Objectif général : Protection et restauration des écosystèmes aquatiques et riverains.**

#### **Objectifs spécifiques**

*Identifier les espaces d'intérêt écologique afin de les protéger et de les restaurer (milieux humides, habitats fauniques, etc.).*

Faut-il comprendre que les espèces et habitats fauniques, de même que les espèces floristiques dont il est question sont celles qui se retrouvent dans les milieux hydrique ou humide? Pas nécessairement clair. Sinon plusieurs habitats fauniques sont déjà répertoriés, tels les aires de confinement du cerf de Virginie. Si oui, il est vrai que nous avons très peu de connaissance sur les espèces aquatiques. Le secteur récréo-touristique pourrait sûrement profiter des retombées du développement d'activités liées à l'exploitation des ressources fauniques si le potentiel était amélioré et publicisé. En parfait accord avec cet objectif.

*Contrôler l'artificialisation et l'érosion des rives et restaurer les secteurs dégradés.*

Il nous semble que le milieu municipal se préoccupe déjà de la question de la protection des rives et des berges (il s'agissait d'une obligation inscrite au premier schéma d'aménagement de la MRC). Est-ce que les normes d'aménagement sont appliquées efficacement et uniformément? C'est la question à se poser. Les nouvelles dispositions de la politique de protection des rives (janvier 96) sera prochainement intégrée au schéma révisé. Sont-elles suffisantes pour assurer une protection efficace? Sont-elles plus facilement applicables?

### **ENJEU 3 : ASSURER LA SÉCURITÉ DE LA POPULATION ET RÉDUIRE LES DOMMAGES CAUSÉS PAR LES INONDATIONS.**

Objectif des plus louable pour les populations affectées ; d'accord.

#### **Objectif général : Réduire la fréquence des inondations en eau libre.**

Comme en fait état le portrait, notre MRC n'est pas vraiment touchée par les inondations, ou si peu et avec peu d'impact financiers comparativement à la population de la Beauce. Ce qu'il faut reconnaître c'est qu'il y a peut-être des activités pratiquées sur notre territoire qui influencent, à un certain degré, l'ampleur et/ou la fréquence des inondations vécues sur la rivière Chaudière. Reste à savoir lesquelles (activités) et jusqu'à quel point elles ont une importance? D'où l'importance de raffiner le portrait du bassin.

#### **Objectifs spécifiques**

*Réduire le ruissellement et l'érosion.*

Les moyens d'actions identifiés nous semblent réalistes et réalisables avec des moyens simples et efficaces s'ils sont bien appliqués. En accord.

*Mieux gérer la propagation des débits de crue.*

Aucun commentaire

**Objectif général : Réduire la sévérité des inondations par embâcles.**

Idem au commentaire portant sur l'objectif général précédent.

**Objectifs spécifiques**

*Mieux gérer le couvert de glace.*

Comme les problèmes soulevés se situent principalement sur la rivière Chaudière, nous ne sommes pas très préoccupés (directement) par les inondations.

**Objectif général : Réduire le risque d'inondations torrentielles liées au drainage urbain.**

En accord. Il s'agit d'une problématique qui touche l'ensemble du bassin. Les problèmes vécus par certaines municipalités peuvent survenir n'importe où (les pluies torrentielles sont des « acts of god ») s'il n'y a pas une gestion efficace des infrastructures de gestion et d'évacuation des eaux pluviales.

**Objectifs spécifiques**

*Mieux gérer les eaux pluviales dans les municipalités à risque.*

Quelles sont les municipalités à risques? Celles situées en amont du bassin sont probablement moins à risques. Doivent-elles être impliquées autant financièrement? C'est à démontrer.

**Objectif général : Réduire les risques aux citoyens et aux infrastructures par la gestion de l'occupation du territoire et l'actualisation des systèmes d'alerte.**

**Objectifs spécifiques**

*Identifier adéquatement les zones à risques.*

D'accord, aucun commentaire.

*Réduire l'occupation des zones inondables.*

D'accord, aucun commentaire.

*Actualiser les systèmes d'alerte.*

D'accord, aucun commentaire.

**ENJEU 4 : METTRE EN VALEUR LE POTENTIEL RÉCRÉO-TOURISTIQUE LIÉ À L'EAU.**

Comme nous retrouvons plusieurs plans d'eau intéressants sur notre territoire, nous estimons opportun de développer ce potentiel.

**Objectif général : Favoriser l'accès de la population du bassin versant de la rivière Chaudière aux milieux aquatiques.**

Attention, avant de penser à développer de nouveaux accès, il serait important d'évaluer l'utilisation actuelle des sites existants. Il nous apparaît important de maximiser les secteurs déjà développés avant de penser à en exploiter de nouveaux. Ceux existants ont-ils atteint leur capacité maximale?

**Objectifs spécifiques**

*Assurer une perception populaire exacte de la qualité de l'eau*

En accord, aucun commentaire.

*Mettre en valeur les accès actuels.*

En accord, il est toujours prioritaire, à notre avis, de rentabiliser l'existant avant tout.

**Objectif général : Inciter la population à utiliser le potentiel récréatif de l'eau.**

**Objectifs spécifiques**

*Consolider les activités récréatives existantes*

Comme nous l'indiquions pour le premier objectif général lié au 4e enjeu, il s'agit ici, pour nous, d'une priorité « première » de l'objectif général. Avant de penser à développer davantage, il faut se poser la question suivante, et ce compte tenu des disponibilités financières actuelles, des activités et des sites existants : Ont-ils atteint leur pleine capacité? Si non, ne pas développer d'autres attraits ; il faut rentabiliser ce qui existe déjà.

*Récupérer les activités récréatives perdues*

Partiellement d'accord, et ce compte tenu du commentaire précédent.

*Faire naître les conditions propices à l'éclosion d'activités récréotouristiques*

D'accord sur le principe.

**Objectif général : Attirer les touristes par des activités liées à l'eau.**

**Objectifs spécifiques**

*Développer des attraits touristiques*

D'accord en autant qu'une évaluation sérieuse des besoins démontre la nécessité de développer d'autres attraits et que ceux existants ne soient aucunement affectés (baisse de clientèle) par un développement accru.

**GESTION DE L'EAU PAR BASSIN VERSANT PROPOSITION DE FINANCEMENT**

La Conseil des maires est d'accord à ce que le financement du comité se fasse par l'entremise de la MRC. Nous comprenons qu'il s'agit de l'organisme qui sera redevable au comité de bassin.

Toutefois, nous vous avons déjà exposé notre position. Nous croyons que la base de calcul retenue, soit le per capita, ne convient pas.

Comme plusieurs des problématiques identifiées dans le portrait du bassin de la rivière Chaudière sont, d'après nous et ce jusqu'à preuve du contraire, des problèmes créés en grande partie par les activités socio-économiques plus importantes en aval et le long de la rivière Chaudière, nous estimons que le calcul basé sur le per capita n'est aucunement équitable pour notre population. D'où l'importance de raffiner le plus rapidement possible le portrait du bassin.

D'ici à ce que ce portrait soit précisé, il nous semble raisonnable de penser que les paliers supérieurs de gouvernements devraient continuer à s'impliquer financièrement comme il fut le cas pour la réalisation du SDE. En fait, le portrait soumis est incomplet ; ce qui fait qu'à notre avis le SDE est incomplet. Le gouvernement devrait donc participer en grande partie à la réalisation complète du SDE.

Quant aux projets majeurs qui seront mis en marche, il nous apparaît normal que les gouvernements du Québec et du Canada continuent à les financer à l'intérieur de leurs programmes d'aide et ce comme il est proposé.

**CONCLUSION**

Nous réitérons notre appui au but visé par la démarche de gestion de l'eau par bassin. Nous comprenons l'importance de modifier la façon de gérer la ressource « eau » afin de permettre aux générations futures de jouir des bienfaits d'un milieu de vie de qualité et d'une eau propre. Toutefois, nous estimons que le financement des activités doit être mieux adapté à la réalité du bassin et ce avant même de demander au milieu de participer financièrement à cette gestion. Il en va d'un principe retenu par le COBARIC, soit l'équité entre les utilisateurs « ... redevables quant à l'utilisation et la détérioration de l'eau » (5e principe).

Cette équité sera atteinte, selon nous, lorsque le SDE sera complet et que tous les enjeux et objectifs seront tributaires d'une connaissance complète de toutes les données présentes sur le bassin versant de la rivière Chaudière.

Pour terminer, nous félicitons le COBARIC pour le travail accompli à ce jour et les encourageons à poursuivre leur démarche dans le même esprit de collaboration développé au cours des dernières années. De notre côté, nous vous assurons de notre participation future afin que cet important projet se réalise pour le bien commun.

## **MRC DU GRANIT**

---

### **TRAVAIL À DATE**

En débutant ma présentation, je tiens d'abord à vous féliciter pour le travail accompli. Un nouveau projet de l'envergure de celui dont il est ici question vous a demandé j'en suis sûr, bien des heures de recherche, de travail et de réunions pour vous permettre ce montage qui fera marque au Québec en matière de protection et de gestion de l'eau. Devant l'inexistence d'une telle approche de gestion au Québec, vous avez du bâtir, à partir de données variées, tout un projet qui est très valable et réalisable et ce afin d'améliorer nos actions en matière de protection et de mise en valeur de cette richesse naturelle qu'est l'eau.

### **DÉMARCHE DE LA MRC**

Comme bien des gens, les élus municipaux de la MRC du Granit ont suivi avec plus ou moins d'intérêt il faut le dire, les travaux de Comité de bassin versant de la rivière Chaudière. Par contre, le lancement de la présente démarche de consultation, nous a permis de constater l'ampleur du travail accompli et son importance pour nos localités respectives. L'eau, longtemps considéré comme un élément naturel inépuisable se transforme au fil du temps en une richesse naturelle à conserver, à protéger et à mettre en valeur et nous en sommes tous de plus en plus conscient. C'est pourquoi le conseil des maires de la MRC a régulièrement été informé de votre démarche et des travaux que vous avez réalisés. Ces suites à nos discussions sur le sujet que je vous présente ici certaines observations qui nous l'espérons seront retenues, et ce afin de faciliter l'acceptation par le milieu de ce nouveau mode de gestion de l'eau, et de la prise en charge par les instances concernées sa protection et sa mise en valeur.

### **COMMENTAIRES EN RAPPORT AVEC LE PROJET DE SCHÉMA DIRECTEUR DE L'EAU**

Si je me réfère au questionnaire que vous nous avez demandé de compléter dans le cadre de la présente consultation, je vous dirais d'abord que la MRC du Granit, est en accord avec la majorité des éléments soulevés dans le projet de schéma directeur de l'eau qui est présenté. Les enjeux sont louables et répondent bien aux problématiques du milieu. Nous sommes également d'accord avec les objectifs énoncés mais tenons à vous souligner que dans certains cas la commande est de taille.

A titre d'exemple, lorsque l'on parle à l'enjeu 1 d'identifier le potentiel des nappes d'eau souterraines, il est difficile d'imaginer l'ampleur d'un tel travail à l'échelle d'un territoire comme le bassin versant de la Chaudière les coûts qui s'y rattachent et selon quels critères seront priorisés les travaux.

Certains objectifs concernant les inondations seront également très difficiles à atteindre et les moyens de mise en œuvre pas toujours facile à réaliser.

Finalement, lorsqu'il est mentionné à l'enjeu 2 comme objectif d'identifier les espaces d'intérêts écologiques afin de les protéger et de les restaurer nous vous soulignons que régionalement nous sommes conscients que nous possédons une grande partie de ces milieux humides et qu'ils sont déjà identifiés et protégés au schéma d'aménagement.

### **COMMENTAIRES EN RAPPORT AVEC LE MANDAT DU COMITÉ DE BASSIN VERSANT**

Ceci dit, nos commentaires les plus importants sont en rapport avec les mandats d'un éventuel comité de gestion et du financement. D'abord concernant les mandats, nous croyons qu'ils devraient être principalement liés à la préparation du schéma directeur de l'eau et à sa mise à jour, à la réalisation de démarches de sensibilisation du public sur le contenu du schéma, et la réalisation d'étude générale liée au bassin versant. En fait, nous voulons nous assurer que les mandats du

comité de bassin versant ne dédoubleront pas ceux des organismes en place ou n'auront pas comme résultats de faire de ces organismes de simple bailleur de fonds. Nous souhaitons cependant et sommes intéressés à travailler dans le sens où chacun remplira réellement les mandats qu'il a en matière de protection, de gestion ou de mise en valeur de l'eau.

A titre d'exemple, quand on parle à l'enjeu 1 de réduire le nombre de dépassements récurrents des critères de qualité de l'eau pour les réseaux soumis au contrôle réglementaire du ministère, nous croyons, que le rôle du comité devrait se limiter à fournir l'information au responsable du réseau et à le laisser prendre ses responsabilités face à sa clientèle. Autre exemple, quand on parle à l'enjeu 3 de mettre à jour la cartographie des zones inondables, nous savons tous que cette responsabilité relève déjà des MRC et nous ne croyons pas que le comité devrait prendre en charge de telles tâches.

Même chose pour le développement du potentiel récréo-touristique de la rivière Chaudière. Les CLD, CRCD, MRC, les municipalités et les entreprises privées ont pour mandats de travailler au développement de leur territoire. Le Comité de bassin versant ne devrait pas avoir à prendre la charge du développement récréo-touristique. Il peut être un partenaire intéressant pour ses organismes mais pas le maître d'œuvre du développement.

### **COMMENTAIRES EN RAPPORT AVEC LE FINANCEMENT DES ACTIONS DU COMITÉ**

Les recommandations qui seront émises ici par la MRC du Granit en ce qui concerne le financement du comité ne doivent pas être vues comme des embûches à la mise en œuvre du schéma directeur de l'eau ou du comité, mais découlent plutôt du mode de financement proposé. Dans votre proposition, sont avancés différents modes de financement, mais le seul retenu est celui du per capita. Or devant la quantité de travaux à réaliser pour atteindre les objectifs du plan directeur de l'eau proposé, nous ne croyons pas que ce mode de financement soit équitable. Nous croyons plutôt que 2 modes de financement s'imposent, l'un pour le fonctionnement du comité qui pourrait être le per capita disons modifié et un autre pour les actions de mise en œuvre du plan directeur qui serait le mode utilisateur-payeur, bénéficiaire-payeur ou dans certains cas pollueur-payeur.

En fait, selon nous, le fonctionnement devrait se limiter aux frais d'élaboration du schéma directeur de l'eau et à sa mise à jour, et aux frais de base de fonctionnement du comité comme le loyer et autres frais administratifs. Ces dépenses comme je l'ai dit plutôt pourraient être réparties sur la base du per capita, mais encore là nous vous proposons certains ajustements. Dans le cadre des travaux du COBARIC I, il avait été présenté au rapport final, que la qualité de l'eau était de bonne à excellente dans la section de la tête du bassin versant jusqu'à l'entrée de la ville de Saint-Georges, passable entre Saint-Georges et Sainte-Marie et de mauvaise qualité dans la dernière section jusqu'au Fleuve St-Laurent. Selon les maires, il faudrait donc tenir compte de cette situation dans le mode de répartition des quotes-parts au fonctionnement.

Pour ce qui est des moyens d'actions, pour la mise en œuvre du schéma, ces aux gouvernements et aux organismes concernés d'en prendre la responsabilité quitte à en confier la gestion au Comité de bassin versant mais dans ce cas, en lui fournissant les moyens financiers nécessaires.

### **REMERCIEMENT**

Voilà mesdames et messieurs les membres de la commission de consultations les grandes lignes de la position que nous vous ferons parvenir au cours des prochains jours dans le cadre de la consultation publique pour la mise en place d'un comité de bassin et l'élaboration et l'actualisation d'un schéma directeur de l'eau.

Encore félicitations pour la qualité du travail accompli dans le cadre de ce projet, et merci de votre attention. Soyez assurés que nous sommes très intéressés à connaître les résultats de la démarche de consultation que vous menez et à poursuivre les travaux visant la protection et la mise en valeur de notre ressource eau.

### **SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS DE LA BEAUCE**

---

Afin de situer le cadre de notre intervention, nous devons rappeler que la forêt occupe 64% de la superficie forestière du bassin versant de la rivière Chaudière. Nous croyons que le rôle des forêts dans l'approvisionnement en eau de qualité pour la population n'est pas mis suffisamment en relief dans le document de consultation publique que nous soumet le comité de bassin de la rivière Chaudière « COBARIC 2 ».

## **ENJEU 1 : « ASSURER UN APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE EN QUANTITÉ SUFFISANTE ET QUALITÉ SATISFAISANTE POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DES USAGERS »**

Pour atteindre cet objectif, on estime qu'on devra « assurer l'exploitation durable des ouvrages de captage » et « réduire les risques pour la santé liés à la consommation d'eau potable ».

La présence d'un couvert forestier dans un bassin versant n'est plus à démontrer lorsqu'on se préoccupe de la qualité et de la quantité d'eau. Le couvert forestier peut contribuer davantage aux bienfaits qu'il procure à la ressource par une mise en valeur accrue des boisés, une remise en production des friches qui ne peuvent être utilisées à l'agriculture et une sensibilisation plus poussée des propriétaires de boisés aux saines pratiques d'aménagement et d'exploitation forestières. Toutes ces mesures doivent s'appliquer en favorisant la biodiversité et le développement durable des ressources de la forêt.

Il nous apparaît donc essentiel d'ajouter qu'on doit « assurer l'exploitation durable des forêts » si l'on désire avoir un approvisionnement en eau potable de qualité et en quantité suffisante pour répondre aux besoins des usagers.

Afin de bien illustrer le rôle économique des forêts dans la production d'eau, nous attirons votre attention sur les nouvelles mesures de protection de l'eau potable mises en vigueur, il y a quelques années, par la ville de New York et le ministère de l'Agriculture des Etats-Unis qui ont versé 10,4 millions de dollars à des agriculteurs pour qu'ils cessent l'exploitation agricole sur une zone de 1 200 hectares de terres érodées pour y laisser pousser une forêt de 800 hectares destinée à protéger 250 kilomètres de cours d'eau au nord de la ville de New York. L'objectif de ce plan forestier est d'éviter de construire une usine de filtration au coût de 8 milliards de dollars.

## **ENJEU 4 : « METTRE EN VALEUR LE POTENTIEL RÉCRÉOTOURISTIQUE LIÉ À L'EAU »**

Nous souscrivons à l'idée qu'on doit mettre en valeur les accès actuels au milieu aquatique. Cependant, nous sommes contre l'objectif de développer de nouveaux accès à l'eau, à ce moment-ci. Il nous apparaît prématuré et même inquiétant de soulever une telle hypothèse avant même d'avoir évalué l'impact qu'occasionnera la mise en valeur des accès actuels. D'autre part, un tel objectif entraînera nécessairement des déboursés importants et les budgets disponibles devraient être prioritairement accordés aux aspects liés à la production d'eau de qualité et à la lutte à la pollution diffuse plutôt qu'au développement récréotouristique puisque d'autres sources de financement existent dans le milieu pour le développement de ce secteur d'activités. Il ne faudrait pas que la gestion de l'eau serve de prétexte au financement d'ouvrages et travaux liés à des secteurs d'activités déjà existants.

Nous attirons votre attention sur un aspect qui n'a pas été soulevé dans votre document de consultation publique. Pour que la population soit intéressée et enthousiasme à l'idée de gérer l'eau du bassin où elle vit, il faut prévoir un volet éducation et information pour la population en général et également pour rejoindre les jeunes par le biais du milieu de l'éducation.

## **PROPOSITION DE FINANCEMENT**

Même s'il ne peut être applicable au départ, nous croyons que le principe d'utilisateur-payeur devrait être mis en relief dès maintenant. Ainsi, la base de calcul de la quote-part des usagers devrait éventuellement être basée sur le volume d'eau utilisé.

Nous vous remercions d'avoir écouté ces brefs commentaires et soyez assuré que l'expertise que détient le Syndicat des producteurs de bois de la Beauce en gestion forestière demeure disponible pour favoriser l'avancement de tout ce qui sera mis en œuvre pour assurer une gestion adéquate de l'eau du bassin versant de la rivière Chaudière.

## **L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES**

---

### **INTRODUCTION**

La saine gestion de la ressource eau représente un réel défi et la gestion par bassin versant pourrait constituer un modèle permettant des interventions à la fois plus cohérentes et mieux ciblées. Toutefois, l'intégration de considérations liées à la

gestion de l'eau à l'aménagement du territoire, bien qu'elles s'inscrivent en lien direct avec l'approche par bassin versant, comporte un certain nombre de difficultés, notamment celles inhérentes au découpage territorial.

En effet, l'absence de concordance entre les limites des bassins versants des cours d'eau ou des zones aquifères avec les limites administratives existantes (MRC - municipalités, régions administratives) risque d'entraîner une multiplication des structures décisionnelles. Cela pourrait rendre plus ardues les démarches de concertation entre les différents intervenants ainsi que l'atteinte d'objectifs et de visions communes. Bien que cette préoccupation ait déjà été exprimée à maintes reprises, la façon de surmonter la difficulté ne semble pas encore concrètement précisée. Le document de consultation mentionne simplement que la gestion par bassin doit tenir compte et s'ajuster aux territoires des régions administratives et aux limites territoriales des organismes en place.

De plus, il importe de s'assurer que le milieu municipal possède les outils et l'expertise nécessaires pour assurer l'intégration d'un schéma directeur de l'eau au schéma d'aménagement. Or, la prise en charge par le milieu municipal de la gestion des cours d'eau agricoles a jusqu'à maintenant mis en évidence l'existence de certaines lacunes, particulièrement en matière d'hydraulique agricole. Le monde municipal doit ainsi prendre pleinement conscience des responsabilités supplémentaires que cela implique et s'assurer de posséder les moyens de les assumer.

Enfin, en plus d'un encadrement légal du pouvoir municipal, l'UPA considère que le gouvernement devrait transmettre au milieu municipal les attentes et les objectifs généraux associés à la démarche, comme c'est le cas présentement lors de la révision des schémas d'aménagement. Du reste, des orientations gouvernementales à l'échelle provinciale devraient être définies à cette fin et s'harmoniser avec les orientations relatives au développement de la zone agricole. La gestion de l'eau ne doit pas devenir un prétexte au zonage des activités agricoles.

*Note : Les commentaires sont amenés selon l'ordre de présentation des enjeux dans le document de consultation.*

## **LE SCHÉMA DIRECTEUR DE L'EAU DU BASSIN**

### **Enjeu 1 : Assurer un approvisionnement en eau potable en quantité suffisante et en qualité satisfaisante pour répondre aux besoins des usagers**

Ce principe est primordial et il serait difficile d'imaginer l'avenir avec l'inquiétude persistante de manquer d'eau potable. Or, malgré l'abondance de la ressource au Québec, il n'est pas exclu qu'elle puisse nous faire défaut dans certaines régions à certains moments de l'année compte tenu de l'accroissement continu des besoins.

D'ailleurs, il s'agit là d'une des préoccupations que nous avons soulevées dans notre mémoire présenté à l'occasion des audiences publiques sur la gestion de l'eau au Québec. La multiplication des usages et la compétition croissante pour la ressource nous amènent à craindre une recrudescence des conflits d'usages. Dans ce contexte, il nous apparaît qu'une hiérarchisation des différents usages s'imposera dans le but de protéger les besoins que l'on juge essentiels.

Nous considérons ainsi que l'usage de l'eau en milieu agricole doit prioritairement être destiné à la consommation domestique des résidents du territoire et à l'agriculture. Nul besoin de longues démonstrations pour mettre en évidence la dépendance des activités agricoles envers l'eau. Or, pour être cohérent avec l'esprit de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, il faut absolument garantir une priorité d'usage de l'eau au secteur agricole. En outre, cela se justifie pleinement par l'importance de la mission de l'agriculture qui consiste à produire des aliments et par son rôle prépondérant dans l'économie des milieux ruraux.

### **Réduction des risques pour la santé liés à la consommation humaine**

Parmi les objectifs associés au premier enjeu, on retrouve la réduction des risques pour la santé liés à la consommation d'eau potable, risques que l'on associe dans certains secteurs en majeure partie aux activités agricoles. Or, s'agissant des eaux souterraines, il est exagéré de cibler à ce point les activités agricoles. Aussi, serait-il bon de documenter le niveau de conformité des ouvrages de captage, c'est-à-dire des puits, puisque des puits mal aménagés peuvent affecter la qualité des eaux souterraines, notamment par la mise en contact des eaux de drainage et de surface avec les eaux souterraines ou par l'infiltration accélérée des eaux de surface vers les nappes souterraines, ce qui comporte des risques évidents de contamination.

### **Périmètres de protection des ouvrages de captage**

En ce qui concerne la protection des prises d'eau destinées à la consommation, nous ne sommes pas défavorables à la détermination de périmètre de protection, mais nous considérons que des mesures devront ainsi être prévues pour compenser les pertes de récoltes et de revenus résultant de l'imposition de restrictions d'usages à l'intérieur de ces périmètres ou de l'interdiction complète de cultiver à l'intérieur de ceux-ci. De plus, ces périmètres ne devraient pas être déterminés arbitrairement, mais uniquement à la suite d'études hydrogéologiques justifiant leur nécessité de même que leur dimension.

De plus, l'UPA demande que l'application de la réciprocité prévue à la Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles (LPTAA) s'applique également aux puits. Si l'on convient parfaitement que les producteurs agricoles doivent respecter des distances minimales par rapport aux ouvrages de captage, nous nous expliquons difficilement qu'il soit possible d'implanter un puits à proximité d'un usage agricole sans avoir à se soucier des restrictions et des inconvénients que cela entraîne pour l'agriculture. Le respect du principe de réciprocité s'impose de sorte que l'implantation d'un puits ne devrait pas être possible à moins d'une distance équivalente à celle que les activités agricoles doivent respecter envers les puits.

### **Enjeu 2 : Assurer la conservation et la restauration des écosystèmes aquatiques et riverains**

Concernant ce chapitre, nous sommes d'accord avec les objectifs énoncés. Toutefois, une rectification s'impose au troisième paragraphe de la page 27 qui traite de la problématique de surplus de fumier. On y affirme que « le phosphore appliqué en quantité supérieure aux besoins des cultures se retrouve dans les eaux de surface ». Or, l'équation n'est pas aussi simple que cela.

Le phosphore excédentaire aux besoins des cultures contribue à enrichir le sol, ce qui est d'ailleurs souhaité lorsque le sol est insuffisamment riche en cet élément. La présence de phosphore d'origine agricole dans les eaux de surface s'explique plutôt par les phénomènes d'érosion des sols et de ruissellement de surface qui entraînent vers les cours d'eau une partie du phosphore appliqué. Ces phénomènes sont complexes parce qu'ils sont conditionnés par de multiples facteurs en constante interaction, tels que les conditions climatiques, la topographie, la nature et l'intensité des activités agricoles ainsi que des pratiques de gestion. De plus, comme le risque s'accroît à mesure qu'augmente la richesse en phosphore des sols, le ministère de l'Environnement a édicté une norme pour limiter cet enrichissement.

### **Enjeu 3 : Assurer la sécurité de la population et réduire les dommages causés par les inondations**

Pas de commentaires concernant ce chapitre.

### **Enjeu 4 : Mettre en valeur le potentiel récréo-touristique lié à l'eau**

Le développement du potentiel récréotouristique des cours d'eau est évidemment souhaitable en autant que l'on choisisse les sites les plus judicieux pour le faire. Nous avons, en effet, certaines appréhensions si cela concerne des cours d'eau en milieu agricole. D'une part, il importe de réaliser que certains usages sont difficilement compatibles avec la fonction agricole assumée par ces cours d'eau. D'autre part, il faudrait obtenir des garanties que l'introduction d'activités récréotouristiques en milieu agricole ne se traduisent pas par un accroissement des contraintes pour l'agriculture. À titre d'exemple, il serait inacceptable de restreindre les activités agricoles à proximité d'un parc prétextant une situation conflictuelle avec les usagés du parc.

Par ailleurs, avant d'envisager la réalisation de certains travaux sur des cours d'eau en milieu agricole, il faut pleinement prendre conscience que ceux-ci assurent une importante fonction de régularisation du régime hydrique des terres agricoles. Ils permettent le bon égouttement des sols agricoles, en particulier pour évacuer l'eau de la fonte des neiges et lors de précipitations abondantes.

Le travail de la machinerie dans les champs est tout particulièrement influencé par l'efficacité du drainage puisque l'humidité du sol conditionne directement les possibilités d'interventions dans les champs cultivés. Une humidité excessive lors du travail du sol entraîne des risques élevés de dégradation de la structure des sols, notamment en engendrant le compactage. Ce type de dommages, parfois irréversibles, augmentent les risques d'érosion des sols et en réduisent le potentiel agricole.

De plus, il faudra faire preuve de bon sens lorsque viendra le temps de fixer des objectifs de qualité de l'eau en milieu agricole. Il serait par exemple insensé de vouloir rencontrer les critères établis pour la baignade en sachant qu'ils ne



pourront être atteints malgré l'utilisation des meilleures pratiques agricoles qui soient. En effet, la détermination d'objectifs inaccessibles aurait tôt fait de démotiver les citoyens impliqués dans un projet de restauration.

## PROPOSITION DE FINANCEMENT

Tel que spécifié à la section relative à la proposition de financement, le mode de financement du Comité de bassin s'appuie sur deux principes directeurs, dont l'un à l'effet que les utilisateurs doivent être redevables quant à l'utilisation ou à la détérioration de l'eau, ce que l'on peut traduire en d'autres termes par l'application du principe utilisateur-pollueur-payeur. Selon nous, cela ne pourrait être applicable au secteur agricole tant et aussi longtemps que les investissements publics nécessaires à l'assainissement agricole n'auront été complétés.

Les agriculteurs ne doivent en aucun temps se trouver pénalisés par le choix de l'État d'avoir jusqu'à présent consacré l'essentiel de ses budgets à l'assainissement des eaux aux secteurs municipal et industriel. Si cette décision peut en partie s'expliquer par le fait qu'on a jugé prioritaire d'agir sur ces sources de pollution ponctuelles, on ne peut aujourd'hui changer les règles du jeu en instaurant ce principe au moment où les uns sont sur le point de compléter leurs travaux d'assainissement et que les autres, en l'occurrence les agriculteurs, attendent toujours leur juste part des investissements de l'État. Même si le principe est valable en soi, il faut savoir l'appliquer avec discernement et être équitable envers chaque citoyen.

## CONCLUSION

La gestion durable de la ressource eau présente de nombreux défis et l'expérience pilote du COBARIC II contribuera certainement à faire progresser le débat sur la question. Pour l'essentiel, il nous apparaît que le modèle proposé va dans le sens d'une gestion plus rigoureuse de la ressource eau. Les objectifs d'amélioration de la qualité, de récupération des usages et de garantie d'approvisionnement en eau potable sont fort pertinents et nous y souscrivons entièrement.

Nous tenons enfin à souligner de nouveau la nécessité d'un encadrement légal du pouvoir municipal en matière de gestion de l'eau. Le gouvernement devra notamment transmettre au milieu municipal les attentes et les objectifs généraux associés à la démarche, comme c'est le cas présentement lors de la révision des schémas d'aménagement. De plus, des orientations gouvernementales définies à l'échelle provinciale, harmonisées à celles relatives au développement de la zone agricole, sont absolument indispensables. Il ne serait évidemment pas souhaitable que la gestion de l'eau devienne un prétexte au zonage des activités agricoles.

## VILLE DE CHARNY

---

La Ville de Charny, après étude attentive du document de consultation publique « Le schéma directeur de l'eau et la proposition de financement », souhaite, au lieu de répondre au questionnaire envoyé en même temps que le document de consultation, lequel questionnaire ne permet pas d'exprimer avec nuances nos préoccupations, faire part au COBARIC II de ses commentaires d'une façon plus générale.

Le postulat de base de la proposition de la Ville de Charny est inspiré d'un des huit principes directeurs qui sous-tende la réalisation du mandat du COBARIC II, soit que *l'eau est une ressource essentielle à la vie*.

Cette affirmation nous amène à mettre de l'avant que l'enjeu majeur d'un futur schéma directeur de l'eau doit être la **qualité de l'eau** de la rivière Chaudière, de ses tributaires ainsi que des eaux souterraines du bassin versant. Dans ce sens, parler de qualité « satisfaisante » pour l'approvisionnement en eau potable nous apparaît insuffisant. Il faudrait plutôt parler de qualité « optimale ».

En fait, nous croyons que toutes les ressources humaines et financières qui seront consacrées à la mise en œuvre d'un futur schéma directeur de l'eau devront avoir comme seul objectif la réduction des sources de contamination de l'eau dont prioritairement la pollution diffuse. Lorsque la qualité de l'eau de la rivière Chaudière et de ses tributaires sera optimale, assurer la conservation et la restauration des écosystèmes aquatiques et riverains ainsi que la mise en valeur du potentiel récréotouristique lié à l'eau pourront se réaliser avec un minimum de ressources.

Quant à la proposition de financement, la formule retenue ne nous apparaît pas adéquate. Dans un premier temps, il nous apparaît que la qualité de l'eau est une responsabilité du gouvernement du Québec et qu'à ce titre c'est ce palier de

gouvernement qui doit financer la mise en œuvre d'un futur schéma directeur de l'eau. À notre avis, seul le gouvernement du Québec possède actuellement les outils pour prélever auprès des responsables de la contamination de l'eau l'argent nécessaire au financement d'un comité du bassin. Enfin, si le principe de la formule mise de l'avant dans le document de consultation était retenu, il y aurait lieu que le COBARIC II explicite davantage les modalités d'application avant qu'un choix définitif puisse être fait. En effet, notre compréhension de la formule retenue nous fait craindre une grande iniquité dans la répartition des efforts financiers entre les différents utilisateurs qui profiteraient de l'amélioration de la qualité de l'eau de même qu'entre les responsables de la détérioration de la qualité de l'eau.

En résumé, assurer la qualité de l'eau devrait être **l'Enjeu** du futur schéma directeur de l'eau et non un enjeu parmi d'autres puisque c'est la condition sine qua non pour que l'ensemble de la population puisse se réapproprier la ressource « eau » à titre de composante fondamentale de l'activité humaine.

## **VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

---

### **PRÉSENTATION DE M. JEAN CAMPEAU, MAIRE DE LA VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

En premier lieu, comme premier magistrat de la Ville de Lac-Mégantic, je tiens à vous confirmer que nous sommes d'accord avec les buts visés par le Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC), soit une meilleure gestion de l'eau en favorisant une nouvelle approche administrative. Nous sommes également d'accord avec le principe de concertation et d'uniformisation des actions liées au principe de gestion par bassin.

Il faut être conscient que l'intérêt du citoyen moyen, pour ce type de gestion va en s'accroissant de l'amont vers l'aval, et ce en raison de l'augmentation des problèmes environnementaux, qui origine de l'amont et sur lesquels le citoyen a généralement peu ou pas de contrôle. En dépit du fait que nous habitons l'amont, nous croyons qu'un Comité de bassin peut devenir un important forum de discussion pour les problèmes environnementaux dont les causes dépassent les limites du territoire municipal.

Par ce faire, la Ville ne souhaite pas cependant, alourdir les processus d'approbation environnementale, en ajoutant une autre structure d'approbation.

Vous comprendrez que la conservation de la qualité du plan d'eau qu'est le lac Mégantic, représente pour nous un ENJEU majeur, par l'attrait qu'il génère pour l'industrie touristique aussi bien que l'industrie manufacturière (en favorisant l'établissement des futurs travailleurs dans la région). Or, les tributaires alimentant le lac Mégantic drainent le territoire de sept (7) municipalités, autres que celle de Lac-Mégantic. Cet enjeu ne peut donc se réaliser sans l'action concertée de ces huit (8) partenaires impliqués.

Le rapide développement économique que connaît actuellement notre ville et la « région de Mégantic »<sup>6</sup> ainsi que l'urbanisation progressive du périmètre du lac qui s'en suit, ajoute une pression supplémentaire au maintien de la qualité du plan d'eau. La limitation de l'urbanisation par la protection des zones sensibles, nous semble être une mesure incontournable.

### **RÉALISATIONS ENVIRONNEMENTALES**

La Ville de Lac-Mégantic, est soucieuse de son milieu de vie. Elle a pris, depuis plusieurs années déjà, les mesures nécessaires pour assurer un développement harmonieux de son secteur économique. C'est ainsi que la ville s'est doté de plans et règlement d'urbanisme dès le début des années 50, déterminant ainsi certains axes majeurs de développement tels :

- la localisation du parc industriel sous les vents dominants et à l'extérieur du bassin drainant du lac;
- la préservation d'espaces publics pour fin de parcs, et d'accès publics au lac ;
- la mise en valeur du plan d'eau.

---

<sup>6</sup> La « région de Mégantic » est actuellement l'appellation d'usage utilisée pour la région.

En 1961, en mettant en service une usine d'épuration des eaux usées, la Ville de Lac-Mégantic a probablement été la première municipalité du bassin à traiter ses eaux usées avant leur rejet à la rivière Chaudière. Plus tard, en 1984 cette dernière fût remplacée par une nouvelle usine plus performante, pouvant traiter la totalité des eaux usées urbaines et industrielles comprenant aussi celles des agglomérations adjacentes à la ville.

En 1980 la Ville se dote d'un lieu d'enfouissement sanitaire conforme à la nouvelle réglementation sur les déchets solides. Ce dernier est situé en terrain imperméable, et comporte un traitement de rejets liquides.

Aujourd'hui, la Ville agit comme gestionnaire, pour le « Comité intermunicipal de gestion de l'enfouissement sanitaire » (CIGES) de la région du lac Mégantic, constitués de onze (11) municipalités participantes. Par le biais du CIGES, des initiatives environnementales importantes ont vu le jour tel que :

- l'instauration d'un programme de collecte sélective sur tout le territoire (service porte à porte comprenant les institutions, commerces et industries (ICI)) , un des services le plus performant au Québec ;
- le dépôt du premier plan directeur de gestion intégré des matières résiduelles, à la suite du dépôt du plan d'action du ministre en septembre 1998 ;
- de concert avec la MRC du Granit, élaboration d'un plan directeur de gestion intégrée des boues. Construction et mise en service du premier véritable Centre de gestion intégrée des boues au Québec. Le Centre traite les boues d'épuration, les boues de fosses septiques, et boues industrielles de tout le territoire de la MRC ;
- le Centre régional de traitement des boues (CRTB), propriété de la MRC du Granit, est situé sur le terrain du lieu d'enfouissement sanitaire (LES) régional du CIGES. Tous les rejets liquides provenant du CRTB et du LES y sont collectés après avoir subi une étape de pré-traitement pour être ensuite acheminés par canalisation spéciale, vers l'usine d'épuration.

La présente réalisation représente un exemple de concertation et de mise en commun des ressources pour régler les problèmes environnementaux.

C'est ainsi que nous avons bouclé la boucle, où les solides (boues) issus du traitement des eaux usées industrielles, urbaines et des installations septiques, servent à fabriquer un compost de bonne qualité et que d'autre part, la totalité des rejets liquides retournent à la rivière après un traitement des plus adéquats.

## **PROPOSITION DE FINANCEMENT**

Cependant, concernant le financement du fonctionnement du Comité du bassin, la Ville est tout à fait en désaccord avec le mode de financement basé sur le prorata de la population. Ce mode ne respecte pas le principe d'équité lié à l'utilisateur payeur.

À titre d'exemple, une seule ferme porcine peut compter plusieurs milliers de têtes. On dénombre 168 000 unités animales dans le bassin, situés en très grande partie en moyenne et basse Chaudière, pour une population équivalente de 180 000 habitants. On voit facilement ici que le 2 \$ per capita n'est pas équitable et ne peut s'appliquer.

Comme le financement du Comité proviendra d'une taxe spéciale, ce Comité devra être imputable face à la population, particulièrement pour la confection, la mise en application du schéma directeur de l'eau (SDE). C'est la base même de notre démocratie.

La Ville considère qu'il s'agit encore une fois d'un transfert de responsabilités gouvernementales vers le monde municipal. Le gouvernement devrait modifier les structures afin de réorienter les ressources financières et/ou humaines dans l'esprit de la régionalisation et de la gestion par bassin.

Comme il y a lieu de croire que la gestion par bassin ne pourra pas s'appliquer intégralement sur tout le territoire du Québec, le financement per capita représentera une double taxation pour les citoyens des bassins ayant optés pour ce type de gestion.

Dans le modèle proposé, le Comité de bassin se place en parallèle à l'autorité municipale. Le Comité ne peut donc pas être financé par ce dernier puisque le montant des taxes prélevées doit être en lien direct avec les services municipaux offerts.

Nous proposons ici une piste de solution : À l'instar des organismes tels les CRD, CRE et autres, qui sont aussi en lien indirect avec le contribuable, le fonctionnement administratif du Comité de bassin doit être assumé par le(s) gouvernement(s) supérieur(s). Cette façon de procéder éviterait la double taxation pour les régions qui se doteront de ce type de gestion de l'eau.

Par la même occasion, nous croyons que ce type de financement favoriserait une plus rapide généralisation de la gestion par bassin à travers le Québec par le fait que les instigateurs n'auraient pas à se soucier de la sollicitation directe du contribuable.

Tel que proposé au document de consultation, la réalisation de projets d'envergure serait financée par les partenaires impliqués et les gouvernements en appliquant le principe de pollueurs-utilisateurs-payeurs.

## **PRIORITÉS**

Nous sommes inquiet face à la priorisation des projets qui seront gérés par le Comité de bassin. Comment les projets liés à la conservation qui seront mis de l'avant par notre région feront-ils le poids face aux pressions populaires pour régler des dossiers majeurs, tels les inondations et la pollution agricole de la moyenne et basse Chaudière, et qui en paiera la note ?

Il y aurait peut-être lieu, à ce sujet d'ajouter un autre « principe directeur » soit :

Comme le passé est garant de l'avenir, la conservation à l'amont du bassin est aussi importante que la restauration à l'aval du bassin.

## **PRÉSENTATION DE M. MICHEL TARDIF, DIRECTEUR DES LOISIRS À LA VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

Depuis près de cinquante ans, la Ville de Lac-Mégantic se préoccupe de la qualité de vie de ses citoyens. Pour assurer à l'ensemble de la population un accès privilégié au lac, elle a acquis près de 4000 pieds de rives.

Des accès publics et des infrastructures municipales y ont été aménagés comme par exemple :

- Trois rampes de mise à l'eau;
- La marina
- Le parc des Vétérans
- Le parc de l'OTJ
- Le complexe Baie-des-Sables

Le document de consultation publique, dans la section Enjeu 4, met en évidence le potentiel récréo touristique du bassin et présente les carences en fonction de l'accessibilité publique, le manque d'infrastructures et donne des pistes de développement touristique.

Nous sommes en accord avec ces énoncés mais nous croyons que toutes utilisations d'un plan d'eau est une source potentielle de détérioration du milieu aquatique. Le développement d'infrastructure récréo touristique doit être accompagné de normes et de mécanismes de contrôle.

La Ville de Lac-Mégantic pour sa part, a aussi investi dans la réglementation, le contrôle et les services pour assurer une saine utilisation du plan d'eau par des aménagements ou services, comme par exemple :

- Le service d'essence à la marina
- Le service de vidanges des eaux usées
- L'adoption de règlements de contrôle de vitesse
- L'installation de la signalisation requise sur le territoire de Lac-Mégantic
- L'instauration d'une patrouille nautique sur le territoire de Lac-Mégantic
- L'instauration d'une équipe de sauvetage nautique

Il est important de mentionner que la Ville de Lac-Mégantic est seule à assumer plusieurs de ces responsabilités à caractère régional.

Ces responsabilités doivent être incluses dans vos préoccupations pour assurer un développement harmonieux du potentiel récréo touristique du bassin de la Rivière Chaudière.

Votre action devrait favoriser la concertation des différents intervenants touchés par le développement de façon à bien partager les responsabilités.

Il serait peut-être important d'aller plus loin dans nos préoccupations et voir la possibilité d'intervenir sur le type d'embarcations à accepter sur nos plans d'eau et de mieux réglementer et contrôler les rejets d'essence, d'huile et d'eaux usées.

Enfin, vous mentionnez à la page 35 dans la proposition de financement, des éléments que vous voulez financer.

Dans le deuxième paragraphe, on parle de travaux d'envergure et vous donnez comme exemple les barrages, l'assainissement agricole et industriel.

Nous espérons que cet exemple n'exclut pas, des travaux majeurs, les projets pour assurer la conservation et la restauration des écosystèmes aquatiques et riveraines et la mise en valeur du potentiel récréo touristique.

## **PRÉSENTATION DE M. JEAN BLAIS, POLICIER RESPONSABLE DE LA PATROUILLE NAUTIQUE**

### **Objet : Problématique de la circulation et de la sécurité nautique**

- Considérant le nombre de plaintes relatives à la qualité de vie des citoyens et à la sécurité sur le plan d'eau du Lac Mégantic;
- Considérant que le Lac Mégantic est de plus en plus utilisé pour diverses activités nautiques;
- Considérant les besoins d'éducation et de formation des conducteurs d'embarcations de plaisance;
- Considérant que les comportements abusifs doivent être contrôlés selon la loi sur la Marine marchande et les différents règlements relatifs aux eaux.

Le Conseil municipal au mois de juillet 1999 a mandaté les différents services municipaux à former un comité de résolution de problèmes.

En 1999, le comité a adopté certaines mesures soit :

- L'instauration d'une signalisation sur le plan d'eau par des bouées conformes aux normes de la garde Côtières;
- L'implantation d'une patrouille nautique.

La Municipalité a déboursé 12 000\$ pour la saison 1999 et prévoit une dépense 22 000\$ pour la saison 2000, et ce, afin d'assurer la sécurité et la tranquillité des citoyens.

La Ville de Lac-Mégantic possède déjà une structure bien établie concernant la circulation et la sécurité nautique sur le Lac Mégantic. Il est aussi important de noter que ces initiatives ont été réalisées sans supports financiers des gouvernements. La ville de Lac-Mégantic est actuellement la seule des 5 municipalités riveraines à avoir pris des initiatives en ce sens et souhaiterait vivement la participation des autres municipalités. La région possède la plus grande concentration de lacs de bassins, qui pourraient profiter aussi de ces mesures de protection. Nous croyons que le COBARIC peut participer à la création d'actions concertées en ce sens.

En plus d'être un attrait touristique majeur le lac Mégantic est la source d'eau potable pour plus de 6000 personnes desservies par son réseau d'aqueduc. C'est pourquoi la problématique de la circulation nautique englobe aussi l'aspect protection des systèmes aquatiques et riverains par des mesures telles que la limitations des usages à proximité des zones sensibles et la gestion des eaux usées des embarcations.

Nous déplorons le fait que la proposition du SDE (shéma directeur de l'eau) ne fasse aucunement mention de l'aspect de la circulation et de sécurité nautique. Nous croyons qu'il est impératif d'inclure à l'enjeu no 4 (« Mise en valeur du potentiel récréo-touristique lié à l'eau »), la problématique de la circulation nautique et de sa sécurité nautique dans une perspective de développement durable.

### 4.3. LES COMMENTAIRES VERBAUX

Les commentaires faits par les intervenants lors des rencontres d'information et de consultation ont été enregistrés et sont présentés ici sous forme de *verbatim*; ils n'ont donc pas fait l'objet d'une révision linguistique et grammaticale.

#### INTERVENTIONS FAITES LORS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DU 27 JANVIER 2000 À SAINT-ROMUALD

**Premier intervenant :** André Stainier, Les Amis de la vallée du Saint-Laurent

- Pourquoi le fleuve n'est pas intégré dans le modèle de gestion intégrée de l'eau par bassin versant?
- La problématique des milieux humides dans le document de consultation est trop peu développée et en ce qui concerne le lit des cours d'eau, cet aspect a été omis.
- La composition du Comité de bassin n'est pas assez représentative du milieu. Il serait nécessaire de trouver une forme de représentation plus élargie qui permettrait de valider les décisions retenues.
- Le financement basé sur le per capita n'est pas le bon paramètre car il exclut les industries et d'autres utilisateurs de l'eau.

**Deuxième intervenant :** Françoise Pâquet, Fédération québécoise des municipalités (FMQ)

- Les avis de conformité au SDE du comité de bassin seront-ils émis par celui-ci directement aux promoteurs de projets, aux municipalités ou les deux à la fois, ce point n'est pas clair dans le document de consultation. J'aimerais donc connaître le lien qui existeront entre ces trois groupes.

**Troisième intervenant :** Jean Roy, Marina de la rivière Chaudière, St-Romuald

- La gestion intégrée de l'eau par bassin versant est nécessaire à notre avis. Notre principale préoccupation est la pollution des eaux de surface. Quels seront les pouvoirs du Comité de bassin en terme de répression des principaux pollueurs du bassin versant?
- La présence de grands pollueurs parmi les membres du conseil d'administration d'un Comité de bassin me fait craindre une prise de position et de décisions timides face à ces pollueurs.
- Le financement basé sur le per capita ne reflète pas l'impact sur le milieu des principaux pollueurs. Il faudrait appliquer le principe du pollueur-payeur pour que ceux qui dégradent le plus le milieu soient ceux qui payeront le plus.

**Quatrième intervenant :** Guy Dufort, Innergex

- Pourquoi un Comité de bassin, cela va-t-il constitué l'ajout d'un autre niveau d'intervention et rallonger les délais d'obtention des certificats et permis nécessaire à la réalisation d'un projet industriel?
- Est-ce que l'intégration des enjeux dans les schémas d'aménagement viendra faire doubler l'importance des études d'impacts et constituera-t-il une conformité supplémentaire à laquelle il faudra se soumettre?
- Définir les termes utilisateur et redevable.
- Comment le SDE traitera-t-il les industriels qui voudront venir s'établir dans le bassin versant de la rivière Chaudière? Vont-ils être soumis à des contraintes supplémentaires et des délais plus long?
- Avec qui fera-t-on affaire? Le Comité de bassin sera-t-il un poids supplémentaire?

- Pourquoi un SDE et un schéma d'aménagement du territoire? Devra-t-on se conformer aux deux? Y en a-t-il un qui est prépondérant sur l'autre?

**Cinquième intervenant :** Luc Trépanier, citoyen

- Il ne sera pas facile de créer un sentiment d'appartenance à un bassin versant, principalement pour les municipalités limitrophes. Comment calculer vous la population dans ces municipalités limitrophes dont le territoire n'est pas entièrement dans le bassin versant de la rivière Chaudière?
- La représentativité des usagers au sein de votre comité semble disproportionné, en effet on ne retrouve qu'un représentant du secteur de l'environnement et un représentant du secteur de la santé. Le poids des représentants du milieu industriel et du milieu agricole semble trop élevé.
- À de nombreux endroits dans votre document de consultation vous mentionnez que les données sont manquantes, alors comment faites-vous pour nous soumettre un SDE s'il manque tant de données?
- Votre document de consultation manque de substance, où est votre plan d'action?
- Si je comprends bien, il y aura une deuxième phase de consultation portant sur le plan d'action?
- Votre proposition est trop timide, elle manque d'audace. Par exemple, lorsque vous parlez de remettre en état les bandes riveraines dégradées, il serait plus urgent de protéger celle qui n'ont pas encore été dégradées. Le développement résidentiel sur les berges fait disparaître les derniers accès publics à l'eau qui subsistaient. Il faudrait un moratoire sur le développement des berges. Un autre problème sérieux est l'artificialisation des cours d'eau qu'on redresse et qui ne peuvent plus remplir adéquatement leur fonction naturelle et qui ne sont plus des milieux où la vie aquatique peut s'épanouir.

**Sixième intervenant :** Pierre Laprise, citoyen

- La représentativité des usagers au sein de votre comité semble disproportionné, en effet on ne retrouve qu'un représentant du secteur de l'environnement et un représentant du secteur de la santé. Le poids des représentants du milieu industriel et du milieu agricole semble trop élevé.
- À de nombreux endroits dans votre document de consultation, vous mentionnez que les données sont manquantes, alors comment faites-vous pour nous soumettre un SDE s'il manque tant de données ?
- Votre document de consultation manque de substance, où est votre plan d'action ?
- Si je comprends bien, il y aura une deuxième phase de consultation portant sur le plan d'action ?
- Votre proposition est trop timide, elle manque d'audace. Par exemple, lorsque vous parlez de remettre en état les bandes riveraines dégradées, il serait plus urgent de protéger celle qui n'ont pas encore été dégradées. Le développement résidentiel sur les berges fait disparaître les derniers accès publics à l'eau qui subsistaient. Il faudrait un moratoire sur le développement des berges. Un autre problème sérieux est l'artificialisation des cours d'eau qu'on redresse et qui ne peuvent plus remplir adéquatement leur fonction naturelle et qui ne sont plus des milieux où la vie aquatique peut s'épanouir.

**Septième intervenant :** Jacques Bélanger, municipalité de Charny

- Nous sommes d'accord avec le principe de la gestion de l'eau par bassin versant. Pour nous à Charny, notre principal enjeu est la qualité de l'eau de la rivière Chaudière car c'est notre source d'approvisionnement en eau. Pourquoi utiliser le per capita comme mode de financement et comment calculer ce montant pour les municipalités partiellement incluses?
- Qu'entendez-vous par montages financiers?
- Comment le financement per capita peut rendre redevable les usagers de l'eau sur son utilisation et sa détérioration?

**Huitième intervenant :** Marcel Delagrave, usine de production d'eau potable de la ville de Charny

- À notre avis, la priorité devrait être mise sur la qualité de l'eau. Non pas une eau de qualité satisfaisante, mais de qualité optimale. Encore hier l'eau brute que l'on puise dans la Chaudière était d'une qualité désastreuse qui a tout bouleversé nos paramètres de traitement et qui a entraîné la formation de complexes organochlorés qui peuvent entraîner des problèmes de santé. Trop de compromis sont faits par votre Comité en matière de qualité de l'eau, la principale préoccupation devrait être la santé des gens.

## **INTERVENTIONS FAITES LORS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DU 1ER FÉVRIER 2000 À SAINT-GEORGES**

**Premier intervenant :** Raymond Racine, Syndicat des producteurs de bois de la Beauce

Il fait lecture du mémoire déposé par le Syndicat des producteurs de bois de la Beauce (voir section 4.2.2)

**Deuxième intervenant :** André Lantagne, Syndicat des producteurs de bois de la Beauce

- Un autre organisme qui pourrait se joindre au COBARIC est le ministère des ressources naturelles car se sont les principaux gestionnaires de la forêt, mais ils ne tiennent pas compte de l'eau...

**Troisième intervenant :** Laurent Nadeau, Ville Saint-Georges

- Plan de financement 2\$ per capita ou 360 000 \$ quelle serait la première année de cotisation ?
- La mise en application du SDE sera-t-elle effectuée par le Comité de bassin ou par un consultant ?
- Combien de temps est nécessaire pour élaborer une SDE ? Combien cela coûte ? Et quel est la durée du SDE.
- Depuis combien de temps existe le COBARIC I et II ?
- Quel est le budget annuel du COBARIC ?
- Comment se répartit ce budget ?
- D'où proviennent les fonds actuellement ?
- Serait-il bon d'intégrer le groupe qui s'occupe du barrage proposé pour St-Georges car celui-ci aura des impacts sur la Chaudière ?
- Pour réaliser le SDE est-ce que ce travail sera donné à un consultant, ou sera-t-il réalisé à l'interne ?
- Votre année financière s'étend de quand à quand et avez-vous des excédents ou déficit ?
- Vous qui oeuvrez dans le milieu municipal depuis plusieurs années, comment voyez-vous ce qu'on propose comme gestion intégrée de l'eau ?

**Quatrième intervenant :** Gilles Piché, MRC de Beauce-Sartigan

- Je tiens à vous féliciter d'abord, j'étais de la première rencontre de COBARIC I et depuis ce temps beaucoup de travail a été effectué et nous apprécions les résultats que nous voyons ce soir. Ma préoccupation est que les MRC vont avoir un travail à faire d'intégration des différentes composantes du SDE alors j'aimerais savoir qu'elles sont les autres attentes que vous avez par rapport au monde municipal (MRC et les municipalités) et de quelle façon voyez-vous notre contribution. Elle ne se limitera pas seulement à une contribution monétaire, quel type d'information que vous aimeriez qu'on vous fournisse dans les prochains mois parce qu'il y aura une prise de



conscience qui devra être faite par nos municipalités par rapport à la gestion et l'importance de gérer l'eau et l'identification des problèmes qu'ils rencontrent sur leur propre territoire et comment ils veulent les solutionner ?

- Vous devrez à notre avis faire beaucoup de sensibilisation et d'informations. À cet effet il serait peut-être souhaitable de préparer un colloque regroupant l'ensemble du milieu municipal du bassin versant pour les mettre au fait de votre démarche.

## **INTERVENTIONS FAITES LORS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DU 3 FÉVRIER 2000 À SAINTE-MARIE**

**Premier intervenant :** Pierre Demers, UPA de la Beauce

Il fait lecture du mémoire déposé par l'UPA de la Beauce (voir section 4.2.2)

**Deuxième intervenant :** Fabien Bolduc, Pro-Faune

- Selon notre expérience, pour motiver les gens et les mobiliser à la base, il faut faire des actions concrètes sur le terrain. Depuis plusieurs années, vous avez fait des études, élaboré un SDE et maintenant vous avez identifié des actions et des priorités à faire. Avez-vous établi un calendrier de réalisation des actions proposées?

Par exemple, les moyens d'actions portant sur la réalisation d'inventaires sur les milieux humides à protéger et celui sur la cartographie des bandes riveraines, sont des actions qui peuvent être posées rapidement. Est-ce que le CA du COBARIC est prêt à passer à l'action maintenant? Tous les partenaires que vous avez identifiés ont des programmes de subventions et la date limite de dépôt des demandes arrive à grands pas. C'est maintenant qu'il faut agir et passer à l'action.

Peu importe l'existence ou non d'une politique de l'eau, le manque de connaissances et de données demeure un fait. D'après le CA du COBARIC est-ce que la volonté du milieu semble tendre vers la poursuite de l'expérience, vers une mise en œuvre immédiate des actions identifiées?

Avec les programmes de subventions actuels, 1 \$ du milieu peut être multiplié par 3 ou 4. Il y a donc moyen d'en trouver de l'argent. Le 360 000 \$ de budget que vous prévoyez, comment se divise-t-il ?

Donc vous n'êtes pas prêts et les premières actions n'auront lieu que l'an prochain?

C'est votre troisième rencontre de consultation sur quatre ce soir, quel est le <<feeling>> que vous avez de votre proposition de financement? Si les usagers et les décideurs sont prêts à agir pourquoi serait-il nécessaire d'avoir une loi pour que les MRC versent un certain montant d'argent pour la gestion de l'eau?

**Troisième intervenant :** Jean-Yves Faucher, municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus

- Sur votre budget escompté de 360 000\$, quelle proportion provient du gouvernement, et quelle proportion provient des municipalités? De plus, quelle est la récurrence de ce montant et à partir de quand prévoyez-vous mettre en place votre stratégie de financement? Avez-vous des partenaires financiers?

**Quatrième intervenant :** Jean-Guy Lessard, citoyen

- Je suis venu ici ce soir pour vous féliciter, votre document semble complet. La seule chose que je regrette est qu'on ne se soit pas pris en main avant et qu'il a fallu attendre l'an 2000. Si on avait eu une telle vision d'ensemble lorsqu'on a commencé à dépolluer la Chaudière, on serait rendu beaucoup plus loin aujourd'hui. J'aimerais aussi féliciter les bénévoles qui ont mis beaucoup de temps dans cette expérience. Du côté du financement, tout me semble bien correct et cela devrait être accepté immédiatement.

**Cinquième intervenant :** Jean Cliche, citoyen

- N'y aurait-il pas lieu de passer par une fondation pour vous financer? La mobilisation et la stratégie de communication sont les fondements de votre approche. Celle-ci ne semble pas avoir donné ses fruits ce soir car nous sommes peu. Présentement nous avons une image négative de notre rivière, nos maisons lui font même dos. La rivière est considérée comme dévastatrice et polluante. Les premiers éléments à mettre en place à mon avis sont des éléments de communication. Il faudrait des événements symboliques comme la plantation d'arbres. Lorsque tu touches les gens ils se mobilisent. Récemment on a réussi à mobiliser 450 personnes à Ste-Marie pour planter des arbres, c'était au début de mai dernier. On est donc capable de faire des choses comme celle-là pour notre rivière. Aux États-Unis les nouveaux manuels de géographie insistent beaucoup sur ce qui se fait sur le milieu local, c'est le cas en Pennsylvanie. Peut-on faire des alliances en ce sens avec les commissions scolaires de notre territoire?

**Sixième intervenant :** Martin Harrisson, CLD de La Nouvelle-Beauce

- L'approche proposée est très intéressante et semble très pertinente. Les deux principales préoccupations du CLD sont : Le développement industriel où l'eau est devenu un facteur concurrentiel tant au niveau de l'approvisionnement que de la disposition. Le créneau d'excellence de la Nouvelle-Beauce est le secteur agro-alimentaire qui nécessite beaucoup d'eau de bonne qualité et qui nécessite des infrastructures de traitement des eaux usées importantes. Le développement récréotouristique est l'autre. Dans ce cas la rivière Chaudière, c'est une très belle rivière qui présente beaucoup de possibilités de mise en valeur, ce qui veut dire des accès à la rivière, la préservation et l'amélioration des berges et la mise en place d'activités récréotouristiques.

## **INTERVENTIONS FAITES LORS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DU 9 FÉVRIER 2000 AU LAC-MÉGANTIC**

**Premier intervenant :** Francine Blais, MRC du Granit

Elle fait lecture du mémoire déposé par la MRC du Granit (voir section 4.2.2)

**Deuxième intervenant :** Jean Campeau, Ville de Lac-Mégantic

Il fait lecture du mémoire déposé par la ville de Lac-Mégantic (voir section 4.2.2)

**Troisième intervenant :** Michel Tardif, Ville de Lac-Mégantic

Il fait lecture du mémoire déposé par la ville de Lac-Mégantic (voir section 4.2.2)

**Quatrième intervenant :** Jean Blais, comité de la sécurité nautique du lac Mégantic

Il fait lecture du mémoire déposé par la ville de Lac-Mégantic (voir section 4.2.2)

**Cinquième intervenant :** Paul Marcoux, citoyen

- Je félicite le COBARIC pour le travail accompli, mais j'aimerais surtout féliciter tous ceux qui par de simples moyens personnels ont fait pour l'eau et sa conservation, des gestes concrets sans éclats et qui ont contribué à assainir les cours d'eau. Le titre de mon mémoire est : La fausse philanthropie. L'eau vient de Dieu, elle a été créée par Dieu, elle est par conséquent au même rang que nous ... Chaque être humain est copropriétaire de plein droit de l'eau selon Dieu. Si chacun de nous est propriétaire de l'eau, il en devient par suite logique responsable. L'eau est essentielle à la vie, elle est donc d'une importance capitale. L'usage libre et gratuit pour tous sera une preuve indélébile et continue de notre copropriété.

Vous parlez dans le document de consultation que la gestion intégrée signifie un mouvement vers la décentralisation, vers la concertation et la démocratisation. Prenons en premier lieu la décentralisation, comment pouvez-vous prétendre tendre vers une décentralisation alors que vous citez vous-même en exemple comme lacune la gestion éparpillée vers les différentes instances et ministères. Il y a dès cet instant une ambiguïté marquée. Cependant, si je

tente une explication, je dirais que vous voulez décentraliser pour recentraliser encore davantage et surtout à votre avantage.

Prenons maintenant la concertation qui par définition se dit s'entendre pour agir ensemble. C'est un mot très à la mode et qui fait totalement « Politically Correct », mais dans les faits réels ce mot n'est qu'une façade pour vendre le concept car dès qu'on aura mis en place sa structure législative marbrée de toutes sortes de réglementations filandreuses on décidera sans avis mais surtout sans consulter les véritables concernés.

La démocratisation. C'est à mon avis l'aboutissement voulu par les 2 autres, c'est-à-dire faire appuyer par le plus grand nombre possible l'imposition centralisée du comité qui ira représenter l'ensemble des usagers et qui pourra par la suite être mandaté pour porter atteinte à la propriété et par ce fait porter atteinte à la liberté, ce qu'on pourrait appeler la spoliation légale.

Dans votre graphique illustrant le cadre législatif actuel, cadre que vous avez mis en évidence, il m'apparaît tout aussi révélateur de votre intention puisque vous faites relevé le SDE de la LAU. Loi qui depuis plus d'une vingtaine d'années s'applique à faire sous le masque de multiples avantages et vertus, « l'apartheid » territorial, c'est-à-dire l'art de réglementer de façon inéquitable et injuste et je n'aurais qu'à vous donner un exemple très récent soit le règlement sur le déboisement dans la MRC de La Nouvelle-Beauce où l'on a dissocié la propriété du propriétaire et où on arrive à traiter les gens différemment dans la même municipalité, dans la même MRC.

Enfin de compte, ce que je tiens à dire, c'est qu'à vouloir assurer les 4 enjeux ne doit pas se faire sur le dos de la propriété, la liberté individuelle et la personnalité propre à chacun. Que l'on soit informé des nouvelles recherches face à tout ce qui concerne l'eau tant pour ses usages que pour sa consommation est une chose très louable mais qu'on veule l'appliquer comme cela est proposé, à mon avis devient l'institutionnalisation de l'injustice par la dépossession systématique des propriétaires. Et conséquemment, à l'inverse de ce que vous mentionnez, la déresponsabilisation inévitable due à la tutelle. Je terminerai en disant que mon point de vue ne changera rien à vote initiative puisqu'elle émane du gouvernement en place et que c'est justement sa volonté de nous donner une culture d'état. Il était néanmoins important pour moi de me dissocier d'une telle idéologie que je crois fautive et qu'il était de mon devoir comme personne en copropriété de l'eau de dénoncer le dessein pervers d'un tel projet. Il sera aussi témoignage pour mes enfants quand ils se demanderont comment se fait-il qu'ils n'ont plus la liberté et surtout comment se fait-il que si peu de personnes se sont objectés. Merci de m'avoir écouté.

#### **Sixième intervenant : Jean Roy, Association de protection du Lac-Mégantic**

- Félicitation, je vois que beaucoup de travail a été accompli. Voici un bref historique de l'association de protection du lac. Fondé en 1983, suite à un bloom d'algues survenu à l'été 1983. Rarement a-t-on vu notre lac, et je dois le mentionner il est la seule source d'eau potable pour près de 8000 personnes, recevoir autant d'attention. Tous les utilisateurs du lac croyaient que cet immense plan d'eau pouvait absorber tous les coups. La pensée magique n'agissait plus. Étude après étude, le verdict était confirmé, notre lac vieillissait rapidement et était aidé en cela autant par la nature que par les humains. Trop longtemps le lac a servi de poubelle malheureusement. L'huile, l'essence et les rejets d'eau sanitaires étaient injectés directement à la surface des eaux.

Les agressions multiples contre les rives ont accentué l'érosion avec les années provoquant un des nutriments vers le lac. Le fond du lac renferme plusieurs milliers de billots de bois en décomposition qui modifie la qualité de l'eau et dont on ne sait que faire. Voilà en quelques mots les principaux défis qu'on a du affronter pour préserver la qualité de l'eau potable. L'association en collaboration avec les municipalités riveraines a suscité une prise de conscience de la situation. Nous avons initié plusieurs actions qui ont rapportés des fruits tel : un relevé des installations septiques non conformes dans toutes les municipalités riveraines et une actualisation d'un plan correcteur de la part des municipalités; une croisade contre une porcherie localisée dans une zone fragile près du lac; une adoption d'une réglementation concernant la pêche sur la glace; une diminution du niveau du lac de 30 cm en période estivale. une distribution d'arbustes sur 3 ans pour la régénération des rives; une adoption d'une réglementation de concert avec les municipalités sur la vitesse et les rejets des embarcations; un échantillonnage et une analyse de l'eau du lac et de certains affluents; une sensibilisation à l'utilisation de pesticides; la distribution d'affiches écologiques; une présence dans les médias par des articles, chroniques et entrevues; et finalement, ce dont nous pouvons être le plus fier dans quelques années et que nous pourrions laisser en héritage à nos enfants, un statut de protection et de mise en valeur des marais du Lac Mégantic et des lacs des joncs qui sont considérés comme les poumons de notre lac. Je vous remercie de votre attention et je voudrais vous donner tout notre appui à vos 4 enjeux.

- Vous avez illustré à petite échelle ce que nous on tente de faire à l'échelle du bassin versant. En 1983, vous avez identifié votre problème et mis en œuvre certains moyens d'actions et vous en avez encore pour quelques années, mais

vous êtes en train d'améliorer la qualité des eaux et la façon de faire pour le Lac-Mégantic. En fait, c'est ce qu'on a constaté nos aussi pour le bassin versant de la rivière Chaudière, c'est justement un SDE ce n'est pas quelque chose qu'à une perspective d'un an ou deux, c'est un programme qu'on se donne sur 15 à 20 ans. On a parlé du RIOB dont on s'inspire grandement et c'est comme cela que ça fonctionne. Le plan d'action lui est sur une base de 5 ans et il est révisable. Vous avez bien illustré par la concertation et le travail qui s'est fait à différents niveaux, par la réglementation par des moyens spécifiques d'intervention dans le milieu pour améliorer les choses et la sensibilisation qui a suivi auprès de la population. Je voulais juste illustrer votre propos par rapport à ce qu'on fait car cela est très semblable mais à une plus petite échelle.

**Septième intervenant : M. Carette**

- Dans votre évaluation de la qualité du bassin, vous avez parlé de la Basse-Chaudière qui est la plus polluée, la Moyenne-Chaudière qui est moyennement polluée et la Haute-Chaudière où la qualité de l'eau est bonne à excellente. Comme plusieurs citoyens, je ne suis pas près à dire que notre eau potable au bout du robinet est de bonne à excellente, principalement au niveau du goût et de la couleur. Ma question est de savoir sur quoi vous vous êtes basé pour évaluer la qualité de l'eau au niveau du Bassin.
- C'était pour reprendre les propos de M. Roy qui semble aussi dire que au niveau de la qualité de l'eau nous n'avons pas encore vu de résultats positifs du moins au niveau de la qualité de l'eau potable. Vous savez, notre source d'approvisionnement c'est le lac.

**Huitième intervenant : M. Bilodeau**

On parle de crues torrentielles, on parle de zones tampons, on parle de zones humides, est-ce qu'il y a quelqu'un qui a pensé dans son mémoire ou dans sa présentation à sensibiliser le MENV si ce que fait le ministère des ressources naturelles et celui de la voirie. Lorsque ces gens là ont des réglementations ou des projets quelconque tel que le ministère des ressources naturelles qui favorise le drainage forestier, favorise le drainage agricole, mais du même coup il prêche que cela cause des crues subites et que cela cause des désagréments et que c'est la source des problèmes qui fait qu'on a des crues rapides. Est-ce qu'il y a quelqu'un qui a pensé à faire cela dans leur présentation ?

## **Conclusion**

---

En vertu de l'entente spécifique signée le 24 novembre 1997, le COBARIC s'était engagé à consulter la population du territoire drainé par le bassin versant de la rivière Chaudière à l'égard du schéma directeur de l'eau (SDE) et de la proposition de financement.

Le COBARIC a répondu à cet engagement en organisant une consultation publique qui s'est tenue du 6 décembre 1999 au 18 février 2000. Lors de cette consultation, plus d'une centaine de personnes ont participé à l'une ou l'autre des quatre rencontres d'information qu'a organisé le COBARIC. De plus, 62 organismes ou citoyens ont répondu au questionnaire remis par le COBARIC.

Toujours en vertu de cette entente spécifique, le COBARIC s'était engagé à soumettre au ministre de l'Environnement un rapport sur le résultat des consultations menées auprès de la population sur le SDE et la proposition de financement. Ce rapport devait inclure les arguments et constatations en faveur et contre le SDE et la proposition de financement.

Le COBARIC a donc répondu à ce deuxième engagement en produisant le présent rapport qui présente les résultats de la consultation et les arguments en faveur et contre le SDE et la proposition de financement.

En plus de répondre à ses engagements, le COBARIC a fait quelques ajustements au SDE et à la proposition de financement suite à la consultation publique :

### **POUR LE SCHEMA DIRECTEUR DE L'EAU**

Un objectif spécifique a été ajouté à l'enjeu 1, soit :

- Évaluer les volumes d'eau prélevés par chaque groupe d'utilisateurs.

Toujours concernant l'enjeu 1, une modification au libellé a été apportée et le terme « qualité optimale » remplacera « qualité satisfaisante ». L'enjeu 1 sera donc libellé ainsi :

- Assurer un approvisionnement en eau potable de qualité optimale et en quantité suffisante pour répondre aux besoins des usagers.

### **POUR LA PROPOSITION DE FINANCEMENT**

Le COBARIC est d'avis que le modèle de financement présenté en consultation publique est celui qui répond le mieux aux principes et caractéristiques préalablement définis.

Cependant, compte tenu des commentaires reçus dans le cadre de la consultation publique et notamment ceux du milieu municipal, le COBARIC recommande au gouvernement de supporter lui-même le

financement des comités de bassin à court terme. Le COBARIC croit cependant qu'il faudra trouver un moyen de responsabiliser les usagers quant à l'utilisation et à la détérioration de l'eau tout comme le prévoyait le modèle proposé.